

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 30 janvier 2023
à 19 heures, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le 30 janvier 2023
Direction générale
FV/CV

Le trente janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU, Mathilde BELNA à Michel LUCAS,
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX, Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ,
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA, Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE,
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolorès LOBO,

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaires : Patricia GUILLOUËT et Hervé LEBEAU

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2023-1	Budget principal – Approbation du budget primitif 2023
2	2023-2	Budget annexe pompes funèbres – Approbation du budget primitif 2023
3	2023-3	Fiscalité locale 2023 – Approbation des taux
4	2023-4	Majoration de taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale

5	2023-5	Construction d'une halle de tennis et de padel et réhabilitation de la salle existante au complexe sportif René-Gaudin : révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement
6	2023-6	Subvention 2023 au centre communal d'action sociale
7	2023-7	OGEC – Participation financière pour l'année scolaire 2022/2023
8	2023-8	Convention de gestion et modalités d'organisation du dispositif de tarification solidaire des transports collectifs – Période 2021-2027 – Avenant n° 1
9	2023-9	Conseil des sages : composition - modification
10	2023-10	Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) – Saisine 2023 : lettre de mission – Validation
11	2023-11	Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2022-2024 : avenants
12	2023-12	Tableau des effectifs – Modification
13	2023-13	Renouvellement d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion 44
14	2023-14	Octroi de la protection fonctionnelle à M. Michel Lucas
15	2023-15	Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) – Approbation du règlement intérieur
16	2023-16	Proposition de redécoupage foncier 4, rue Joséphine-Even
17	2023-17	Décisions municipales et contrats – Information

Madame le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons commencer par faire l'appel pour savoir quels élus sont bien parmi nous ce soir. Merci à vous d'être présents. Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Bonsoir Madame le Maire. Bonsoir chers collègues.

(M. Ludovic JOYEUX procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs.)

Ludovic Joyeux : Dans le cadre de cette séance, il est proposé que Mme Patricia Guillouët et M. Hervé Lebeau officient en tant que secrétaires de séance. Êtes-vous d'accord, chers collègues ? *(Oui.)* Je vous en remercie.

Madame le Maire : Une nouvelle fois, bonjour à toutes et tous, ainsi qu'à toutes les personnes qui suivent ce conseil municipal à distance. Bonjour aussi à Dominique Sanz, qui est dans le public

Avant de commencer notre ordre du jour, nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022.

Approbaton du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022

Madame le Maire : Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? *(Il n'y en a pas.)* Dans ce cas, je le mets au vote.

(Il est procédé au vote.)

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1	2023-1	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
---	--------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Après un contexte de crises inédites qui a impacté lourdement le territoire, la Ville de Couëron vient de finaliser son nouveau projet de collectivité 2021-2026. Articulé autour des six grandes ambitions du projet politique, ce projet réaffirme les trois grands marqueurs portés par l'équipe municipale :

- placer la transition écologique au cœur des politiques publiques,
- conforter la cohésion sociale en assurant le bien-être de tous les habitants,
- agir sur la qualité de vie au quotidien.

Le projet de collectivité est le reflet d'une vision partagée avec les services et les partenaires associatifs et institutionnels, qui fixe le cap pour les années à venir et se décline en actions concrètes pour les citoyens.

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 décembre 2022 a été l'occasion de rappeler le contexte économique global de la préparation budgétaire et de détailler la situation financière de la commune. Ainsi, malgré un contexte économique inflationniste qui incite à la prudence, la Ville sait pouvoir s'appuyer sur une assise financière solide permettant le déploiement du projet de collectivité.

Aussi, le budget 2023 est la déclinaison des projets et actions développés dans ce projet de collectivité. Les propositions budgétaires s'inscrivent dans cette dynamique de manière ambitieuse et volontariste, elles visent à préparer l'avenir d'une ville en mouvement, d'une ville qui nous ressemble, dans une approche concertée, solidaire et durable, en phase avec les enjeux environnementaux et sociaux de demain.

En conséquence, il est proposé d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023, comme figurant ci-dessous. Il est précisé que, en complément du rapport de présentation, la maquette budgétaire comportant le détail des inscriptions budgétaires est jointe à la présente délibération dans sa version numérique et disponible en mairie, sur demande auprès du secrétariat général, dans sa version papier.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022-84 du 12 décembre 2022 prenant acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- voter le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville, par chapitre, tel que présenté ci-dessous.

Section de fonctionnement

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
013 - Atténuation de charges	280 000,00 €		280 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	1 717 000,00 €		1 717 000,00 €
73 - Impôts et taxes	20 381 000,00 €		20 381 000,00 €
74 - Dotations et participations	5 193 000,00 €		5 193 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	209 000,00 €		209 000,00 €
76 - Produits financiers	- €		- €
77 - Produits exceptionnels	20 000,00 €		20 000,00 €
042 - Opérations d'ordre - Travaux en régie		40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL RECETTES	27 800 000,00 €	40 000,00 €	27 840 000,00 €

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	5 385 000,00 €		5 385 000,00 €
012 - Charges de personnel	17 660 000,00 €		17 660 000,00 €
014 - Atténuation de produits	85 000,00 €		85 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 810 000,00 €		2 810 000,00 €
66 - Charges financières	125 000,00 €		125 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	35 000,00 €		35 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	83 000,00 €		83 000,00 €
042 - Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements		696 000,00 €	696 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		961 000,00 €	961 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	26 183 000,00 €	1 657 000,00 €	27 840 000,00 €

Section d'investissement

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
10 - Dotations et fonds divers	959 000,00 €		959 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	202 000,00 €		202 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	4 222 000,00 €		4 222 000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €		- €
040 - Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements		696 000,00 €	696 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales		20 000,00 €	20 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		961 000,00 €	961 000,00 €
TOTAL RECETTES	5 383 000,00 €	1 677 000,00 €	7 060 000,00 €

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
20 - Immobilisations incorporelles	119 450,00 €		119 450,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	2 592 550,00 €		2 592 550,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 188 000,00 €		3 188 000,00 €
26 - Participations	- €		- €
27 - Autres immobilisations financières	2 000,00 €		2 000,00 €
16- Emprunts et dettes assimilés	1 098 000,00 €		1 098 000,00 €
040 - Opérations d'ordre - Travaux en régie		40 000,00 €	40 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales		20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	7 000 000,00 €	60 000,00 €	7 060 000,00 €

Madame le Maire : Nous poursuivons ce conseil municipal avec un point fort, la présentation du budget primitif 2023.

Ce budget arrive dans un déroulé, si je puis dire, après le rapport d'orientation budgétaire qui a été présenté au mois de décembre, qui faisait un point sur l'année 2022 et projetait déjà nos ambitions et notre volonté politique pour ce nouveau projet de budget 2023. À cette occasion, nous avons déjà mis en évidence beaucoup de projets et d'actions, mais aussi le quotidien du service public, qu'il ne faut jamais oublier.

Maintenant, dans la suite logique de notre débat du mois de décembre, nous allons vous faire la présentation de l'écriture budgétaire de ce projet. Je laisse la parole à Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Merci, Carole. Bonsoir à toutes et à tous.

je trouve étonnante la propension de M. Macron à s'entourer de personnes qui n'ont pas été élus locaux. M. Le Maire n'a pas été élu local, même s'il est député et qu'il a été réélu. D'ailleurs, c'est son suppléant qui siège à sa place, puisqu'il est ministre.

Nous pouvons passer à la *slide* suivante et entrer dans le détail de notre budget 2023. Vous voyez le schéma habituel, il présente des recettes de fonctionnement qui s'équilibrent à 27 840 000 euros avec les dépenses de fonctionnement, qui sont de 26 183 000 euros, ce qui permet de dégager un autofinancement brut. Ce dernier vient financer l'investissement aux côtés d'autres recettes, comme les subventions et le FCTVA, qui nous permettent d'avoir l'ambition de mettre en œuvre un programme d'investissement important, arrêté à presque 6 millions d'euros, sans compter les remboursements d'emprunts. Comme d'habitude, ce budget d'investissement s'équilibre avec un emprunt d'équilibre, qui sera annulé au moment de l'intégration du compte de résultat 2022. La question nous avait été posée en commission.

Entrons dans le détail de ces recettes et dépenses de fonctionnement. Vous voyez une dynamique importante des dépenses de fonctionnement, de + 6,87 %, même si cela reste inférieur à l'inflation. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le détail mais je vous donne quelques éléments dès maintenant. Il y a une progression marquée des budgets des services, en lien avec notre volonté de mettre en œuvre un certain nombre de services qui sont la traduction du projet de collectivité, et une progression soutenue des dépenses de personnel. Comme je le disais au moment du rapport d'orientation budgétaire, toutes ces actions ne peuvent être mises en œuvre que par des hommes et des femmes, certaines mesures ont donc été prises pour le pouvoir d'achat des agents, qu'il s'agisse de mesures gouvernementales ou décidées par la collectivité.

Dans ces dépenses de fonctionnement, il y a aussi une consolidation des subventions versées aux associations et au CCAS. Nous aurons l'occasion d'y revenir pour le CCAS, puisque nous traiterons une délibération qui portera spécifiquement dessus. L'enveloppe consacrée aux subventions des associations est maintenue. Je le répète pour ceux qui l'auraient oublié, nous ne votons plus ces subventions aux associations au moment du vote du budget en janvier, mais lors d'une délibération spécifique au conseil municipal d'avril. Enfin, nous verrons tout à l'heure que nous avons essayé de minimiser autant que faire se peut un certain nombre d'autres contributions financières, qui sont donc globalement relativement stables.

En parallèle, nous constatons une croissance soutenue des recettes de fonctionnement, + 5,58 %. Nous pourrions nous gargariser de cette nouvelle, mais, malheureusement, c'est encore loin de compenser l'inflation. Les mesures sont disparates selon que l'on se situe au niveau de la fiscalité ou des dotations de Nantes Métropole ou de l'État. Nous entrerons plus tard dans le détail de cette fiscalité, qui est soutenue par la croissance des bases. Les mesures prises dans le cadre du projet de loi de finances nous permettent toutefois de budgéter une augmentation relativement significative de nos impôts locaux, avec un certain nombre de réserves. Un quart de nos recettes fiscales reposent sur la compensation de la suppression de la taxe d'habitation, ce qui veut dire que nous n'avons plus de contrôle dessus. Nous pouvons penser que cette compensation deviendra à terme une variable d'ajustement pour l'État, mais, quoi qu'il en soit, elle n'a pas la dynamique nécessaire pour répondre à nos besoins.

Je vous propose de rentrer dans le détail des recettes de fonctionnement, en commençant par la fiscalité. La fiscalité nous amène 16,02 millions d'euros, soit 57 % de notre budget, avec une augmentation de 6,5 % par rapport à 2022. Je ne reviens pas sur le maintien des taux de fiscalité locale, je viens de parler de l'augmentation des bases indexées sur l'inflation. C'est la décision qui avait été prise par le gouvernement de revaloriser systématiquement les bases, non seulement de l'assiette physique sur lesquelles elles sont assises, mais aussi de les indexer sur l'inflation. Nous aurons donc une revalorisation des bases de 7,1 %, c'est-à-dire que le contribuable va subir une

augmentation de ses impôts de la valeur de l'inflation, quand l'État ne s'applique pas cette augmentation sur la part qu'il nous reverse pour mettre en œuvre un certain nombre d'actions.

Nous bénéficierons aussi de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale, le fameux coefficient correcteur, qui est devenu invariable. Nous espérons que, dans la durée et dans le temps, cette compensation sera maintenue, même si ce n'est pas ce que nous laissons entendre M. le ministre des Finances. J'y reviendrai tout à l'heure, mais nous aurons aussi une majoration de la cotisation de la taxe d'habitation des résidences secondaires. Cela fera l'objet d'une délibération.

Nous continuons également à constater une hausse des droits de mutation. Ce n'est sans doute pas dû à une augmentation physique des transactions, mais plutôt à une augmentation de la valeur des dites transactions, ce qui n'est pas sans poser un certain nombre de questions, que nous mettrons tout à l'heure en parallèle avec la majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Enfin, et comme je le disais, nous avons une stabilisation des autres taxes locales, que ce soit la taxe sur l'électricité, sur les pylônes, sur les déchets, en lien avec le tonnage traité par Arc-en-ciel, ou sur la publicité extérieure, pour laquelle nous votons chaque année une légère augmentation.

Toujours dans les recettes de fonctionnement, le pacte financier de solidarité métropolitain nous permet de budgéter 4,46 millions d'euros. L'ensemble de cette contribution métropolitaine représente 16 % de notre budget et est en légère augmentation grâce à une revalorisation de l'attribution de compensation qui intègre les conventions de gestion pour l'entretien des espaces verts que nous passons avec Nantes Métropole. L'abondement de la dotation de solidarité communautaire intègre l'application des nouveaux critères qui ont été discutés dans le cadre du pacte financier entre Nantes Métropole et les collectivités en début de mandat. Enfin, nous avons eu l'occasion d'en parler l'année dernière, il y a la mise en œuvre de fonds de concours métropolitains en fonctionnement. Nous toucherons 103 950 euros sur la base d'un fonds piscine pour l'apprentissage de la natation, qui est nouveau sur ce mandat, et d'un fonds tourisme de proximité, qui nous permet d'entretenir la Gerbetière et qui est plus ancien.

Les dotations de l'État, vous le voyez, s'élèvent à 3,78 millions d'euros et correspondent à 13 % de notre budget. Nous pourrions nous satisfaire de cette augmentation de 4,7 %, mais je rappelle une fois de plus que c'est bien en dessous de l'inflation, et que ces dotations sont théoriquement mises en œuvre dans le cadre de transferts de compétences de l'État, qui nous a confié un certain nombre de missions d'intérêt public. Ainsi, l'État se gargarise du fait que la dotation globale de fonctionnement ne diminue pas cette année, contrairement aux années précédentes, alors que la dotation globale de fonctionnement servait jusqu'à l'année dernière de variable d'ajustement dans l'enveloppe normée des dotations aux collectivités.

En effet, quand l'État augmentait des dotations spécifiques pour les territoires ruraux ou de solidarité urbaine, par exemple, il venait ponctionner sur la dotation de fonctionnement des communes. Comme nous, Ville de Couëron, ne sommes éligibles à aucun des dispositifs compensateurs sur les dotations de territoires ruraux ou de solidarité urbaine, nous voyions donc notre enveloppe diminuer mécaniquement. En réalité, le gouvernement a seulement arrêté ce dispositif et sécurisé la dotation globale de fonctionnement, ce qui fait effectivement qu'elle sera en légère augmentation cette année, ce qui n'était pas arrivé depuis de nombreuses années. Malgré tout, je le précise, cette augmentation de 4,7 % est en trompe-l'œil, puisqu'elle est notamment liée à une augmentation importante des allocations compensatrices, qui viennent compenser des pertes d'impôts que nous avons eues. C'est le principe des vases communicants.

Enfin, le fonds de soutien au rythme scolaire est pérennisé, et nous bénéficions du FCTVA fonctionnement, qui est mécaniquement lié à des activités menées sur l'année N-1.

Nous pouvons passer à la *slide* suivante, qui porte sur les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ces dernières s'élèvent à 1,27 million d'euros, soit presque 5 % de notre budget. Nous le disons depuis de nombreuses années, la participation de la CAF a pris une part importante dans nos recettes. L'augmentation par rapport à 2022, en revanche, est relativement anecdotique, je l'avoue. Nous sommes dans une modification de notre partenariat avec la CAF, avec la mise en œuvre du bonus territoire pour 459 000 euros, dans le cadre de la CTG. Cette dernière modifiera un peu les relations entre la CAF et les collectivités, notamment en mettant en œuvre un dispositif de rémunération directe des prestataires de service. Aujourd'hui, nous sommes dans une stabilité des aides de la CAF, et c'est très bien ainsi, avec une évolution potentielle des circuits de financement.

Les autres recettes de gestion courante s'élèvent à 2,3 millions d'euros. Il n'y a pas d'augmentation par rapport à 2022. Nous n'avons pas de visibilité sur un certain nombre de ces recettes, donc nous les avons réinscrites à la hauteur de l'année précédente. Cela comprend toutes les recettes tarifaires liées à la restauration et à l'accueil périscolaire, les locations des salles et des immeubles communaux, et les remboursements de rémunération du personnel pour les indemnités journalières, etc. Nous ne pouvons pas prévoir à l'avance ce que seront ces montants, donc nous réinscrivons systématiquement les mêmes sommes. Il y a aussi la refacturation de charges supportées par la Ville au bénéfice de tiers, notamment des mises à disposition de personnel à des associations ou le remboursement par Nantes Métropole de l'entretien du vélodrome.

J'en ai fini avec les recettes, je passe donc aux dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général sont en augmentation importante, + 11 %, soit 5,38 millions d'euros, ce qui représente 21 % du budget total de fonctionnement. Vous le savez, c'est la traduction très concrète de la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions par les services, pour une large part par les services scolaires, pour les activités scolaires, périéducatives et de restauration. Nous y reviendrons avec le détail des politiques publiques, mais, pour ce qui concerne la direction ressources, ce sont essentiellement les dépenses de fluides qui sont en augmentation, de 12 %. Je rappelle que nous avons des marchés maîtrisés pour le moment, mais nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve en matière de coûts de l'énergie. Il y a aussi des dépenses liées à l'entretien et à la maintenance des bâtiments communaux, mais aussi des espaces publics, et liées aux politiques sectorielles, notamment la politique culturelle.

Les dépenses de personnel augmentent de manière importante elles aussi, + 7,14 %, et représentent 67 % du budget total de fonctionnement. Cette augmentation est liée à la revalorisation de la valeur du point d'indice que nous avons connue au 1^{er} juillet, qui, vous le voyez, représente 471 000 euros en année pleine. Nous pouvons nous en réjouir pour les agents, mais faudrait-il encore que l'État compense ces augmentations salariales. L'État a beau jeu de revaloriser le point d'indice ou le SMIC, alors que c'est à nous de trouver les recettes pour mettre en œuvre ces revalorisations.

L'augmentation de ces dépenses est également liée à une évolution des effectifs, avec des emplois permanents ou temporaires, mais nous aurons l'occasion d'en voir quelques-uns plus tard. Je le disais tout à l'heure, toutes ces politiques publiques sont mises en œuvre par des femmes et des hommes, et nous avons besoin de réajuster les besoins humains de différents services. L'augmentation des dépenses de personnel est également liée à la revalorisation de la politique sociale RH, puisque nous avons dit que nous ouvririons des négociations avec les représentants syndicaux pour réfléchir à une façon d'améliorer les conditions des agents, non pas au niveau de la rémunération, mais plutôt pour compenser leur perte du pouvoir d'achat.

Ces négociations se sont ouvertes ce matin. Nous avons rencontré les organisations syndicales pour faire un premier tour d'horizon avec elles des pistes susceptibles d'être ouvertes, notamment la mutuelle santé, la mutuelle prévoyance, les tickets restaurant ou le régime indemnitaire. Ces pistes

vont nous permettre de discuter avec les organisations syndicales pour proposer des mesures concrètes de revalorisation de la politique sociale de la collectivité, en sachant que la dernière étape de mise en œuvre du régime indemnitaire a eu lieu en juillet 2022, et que, en année pleine, il y a de toute façon une incidence sur le budget 2023. Enfin, il y a l'intégration et le développement de la politique d'insertion pour 165 000 euros, notamment par une convention avec CAAP Ouest, que nous avons votée lors d'un des derniers conseils pour renouveler et amplifier notre collaboration, et qui permet l'accueil de nouveaux apprentis.

Les charges de gestion courante s'élèvent à 2,6 millions d'euros et sont en diminution. C'est assez rare pour le signaler. Nous retrouvons là les enveloppes globales de subventions aux associations, qui ne devraient pas varier, *à priori*, au contraire de la subvention au CCAS, qui devrait être en légère augmentation, vu le contexte économique. Il y a aussi une participation à l'OGEC de 175 000 euros, et d'autres charges de gestion courante, notamment des écritures pour ordre, mais je n'entre pas dans le détail.

Nous avons ensuite d'autres contributions financières obligatoires, comme le fonds de péréquation intercommunale, pour 66 000 euros. Nous touchons de la péréquation, mais nous sommes aussi contributeurs de la péréquation intercommunale. Nous sommes considérés comme un territoire dynamique et favorisé sur un certain nombre de critères, donc nous devons contribuer dans une logique de péréquation. Il y a aussi le prélèvement sur la loi SRU, qui, je vous le rappelle, est une pénalité pour les communes qui n'atteignent pas 25 % de logements sociaux. Nous ne sommes pas parmi les communes les plus mauvaises sur le sujet, nous étions à 17,8 % en 2022 et, traditionnellement, il n'y a que quatre ou cinq communes qui sont devant nous dans l'agglomération. Malgré tout, si le prélèvement SRU est peu élevé, c'est parce que nous réussissons depuis deux ans à minorer cette pénalité en mettant en œuvre la valorisation d'opérations immobilières avec des bailleurs. Nous espérons que nous pourrons le faire le plus souvent possible. Enfin, il y a les intérêts de la dette, qui fluctuent selon l'état de nos emprunts, mais ils représentent 125 000 euros pour 2023.

L'ensemble de ces recettes et de ces dépenses nous amènent à un équilibre financier qui nous permet de dégager une épargne brute d'un peu plus de 1,6 million d'euros. Comme nous l'avions dit au moment du débat d'orientation budgétaire, l'augmentation des impôts pour laquelle nous avons sollicité nos concitoyens en 2022 devait nous permettre, au-delà de la mise en œuvre de certains de nos projets, de consolider notre épargne, puis de la dégrader légèrement sur le reste du mandat, de manière maîtrisée, pour nous amener en fin de mandat à une épargne brute à peu près équivalente à ce qu'elle était en début de mandat, tout en finançant notre plan pluriannuel d'investissement.

J'en viens au programme d'investissement. Nous l'avons dit plusieurs fois, il est conséquent, et cela se traduit dans les chiffres et le diagramme qui vous sont présentés. Le compte administratif prévisionnel pour 2022 laisse apparaître une augmentation importante de l'investissement réalisé, même si nous n'avons pas encore la réalité des chiffres au centime près. Après des années un peu atones, en lien avec la fin du mandat précédent, le début du mandat actuel, la pandémie, la crise économique et les coûts qui augmentent, nous avons eu une année de fort investissement en 2022, et nous aurons une année tout aussi importante en 2023, avec un prévisionnel d'investissement à 5,9 millions d'euros, et des restes à réaliser pour 1,8 million d'euros.

Enfin, une dernière diapositive montre que tout cela est maîtrisé, avec un encours de dette qui recommence à diminuer après l'emprunt en 2022 de 6,5 millions d'euros. Compte tenu de notre épargne, nous avons une capacité de désendettement inférieure à deux ans, ce qui représente une dette moyenne par habitant de 282 euros. Je suis toujours prudent sur ces chiffres. On pourrait être tenté de nous comparer avec d'autres communes de même strate, mais encore faudrait-il comparer ce qui est comparable et avoir une objectivation de ces comparaisons.

Voilà donc les équilibres financiers tels que nous pouvions vous les présenter aujourd'hui. Je vais maintenant passer la parole à mes collègues pour entrer dans le détail des points marquants des politiques publiques dont ils s'occupent pour ce budget 2023. Je crois que nous commençons par Clotilde Rougeot, sur la politique éducation, enfance, jeunesse. Je vous présente d'abord le petit diagramme habituel, qui vous montre la répartition des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à 26 183 000 euros, puisque l'épargne vient les compléter en basculant en investissement. Comme d'habitude, l'éducation représente 33 % de ces dépenses. À tout seigneur, tout honneur, c'est pour cela que je passerai la parole à Clotilde Rougeot en premier. Ensuite, les ressources internes représentent 24 %, ce sont toutes les dépenses qui n'entrent pas dans une politique publique et qui sont plutôt transversales à la mise en œuvre des différentes politiques publiques. Sinon, il n'y a pas de grosses variations des pourcentages que représente chacune des politiques publiques par rapport aux autres. Un budget ne se modifie pas tant que cela. À signaler toutefois, parce que je crois que cela fait plaisir à tout le monde, qu'il y a un parfait équilibre entre le sport et la culture.

Je passe la parole à Clotilde Rougeot.

Clotilde Rougeot : Merci beaucoup. Bonsoir à toutes et à tous.

Le budget de la direction s'élève à 10,57 millions d'euros et est composé de presque 10 millions d'euros de budget de fonctionnement, soit 33 % du budget global de la Ville, et d'un peu plus de 600 000 euros de budget d'investissement, soit 12 % du budget global. La direction est composée de 190 ETP.

Le PEdT est la feuille de route de la politique éducation de la Ville. Il sert de conducteur de projets pédagogiques et de fonctionnement des accueils périéducatifs, pour lesquels nous sommes en démarche d'amélioration continue, dans l'intérêt des enfants, de leur famille et des agents. C'est aussi dans ce sens que la Ville va engager un travail de revisite de la politique tarifaire des prestations aux familles relevant des temps périéducatifs et extrascolaires. L'objectif est bien de proposer une tarification plus solidaire et plus juste pour les familles, tout en préservant les recettes tarifaires de la Ville et en s'articulant avec la démarche engagée par le CCAS en matière d'actualisation des aides facultatives et avec les prestations des acteurs associatifs concernés.

Ce budget représente, pour la partie éducation en fonctionnement, l'accompagnement à la scolarité des 2 580 élèves des écoles couëronnaises, qu'elles soient publiques ou privées. C'est en effet un soutien à l'enseignement public, mais aussi une contribution à la scolarité des 342 élèves des écoles privées du territoire et à la scolarité des enfants couëronnais dans les écoles publiques hors du territoire. Effectivement, nous versons une contribution pour les enfants qui sont scolarisés sur d'autres villes, de la même façon que les autres communes nous versent une contribution quand les enfants qui habitent sur leur territoire sont scolarisés à Couëron. Nous pouvons aussi noter une augmentation du budget restauration du fait de l'augmentation des coûts des denrées. La Ville est par ailleurs engagée dans une démarche de restauration durable et responsable. Le dispositif « Mon restau responsable », entre autres, en est l'un des marqueurs. Nous aurons d'ailleurs un temps fort à l'automne, mais nous aurons le temps de revenir dessus.

Dans le secteur de l'éducation et de la restauration, nous travaillons en anticipation, en témoignent la prospective scolaire engagée et l'élaboration du schéma directeur des offices en cours. L'idée est d'avoir des outils pour répondre aux normes et aux qualités d'accueil, c'est pourquoi, en investissement, un travail de maintenance et d'adaptation des différents équipements est fait, par exemple la rénovation des sanitaires de l'école Charlotte-Divet, la rénovation de la chaufferie de la

coursive de l'école Aristide-Briand, ou encore la réflexion et la mise en œuvre de la phase 2 de la solution numérique des écoles. Ce sont quelques exemples parmi tout ce qui sera fait en 2023.

Pour la politique petite enfance, la Ville continue la confortation et la diversification de l'offre individuelle et collective de l'accueil des jeunes enfants, en témoignent notamment le passage de 24 à 36 berceaux en septembre 2023 pour le multi accueil « Les Cabanes des loulous » et l'étude en 2023 du réaménagement de « La Maison des fripouilles » sur le multi accueil du bourg pour augmenter sa capacité de 24 à 30 berceaux fin 2024.

Au niveau de la jeunesse, le projet jeunesse poursuit son déploiement avec son point d'appui, Le Quai. Notons particulièrement la mise en place d'un nouveau dispositif en coopération avec Nantes et Saint-Herblain, Plan job. Puis, comme l'a souligné Jean-Michel, nous pouvons signaler également le soutien appuyé de notre partenaire financier principal, la CAF de Loire-Atlantique, qui est particulièrement présent sur toutes ces politiques.

Je vous remercie.

Jean-Michel Éon : Nous passons à la politique cohésion sociale, solidarités et relations aux usagers. Ludovic Joyeux interviendra, en l'absence de Geneviève Haméon.

Ludovic Joyeux : Je vous prie de bien vouloir excuser Geneviève, elle aurait dû présenter cette partie de la déclinaison du budget mais je vais essayer de la remplacer.

Parler de solidarité dans le contexte dans lequel nous nous trouvons, c'est fondamentalement prendre en considération ce qui nous impacte et impacte les ménages les plus vulnérables et les plus précaires sur notre territoire aujourd'hui. Là où, dans les années qui ont précédé ou au moment de l'engagement de ce mandat, les services ont dû accompagner la crise sanitaire, aujourd'hui ce sont des questions autour du pouvoir d'achat et de l'augmentation des factures d'énergie qui se posent avec une acuité particulière. Nous sommes dans ce contexte particulier et, comme Jean-Michel Éon a déjà pu l'évoquer, nous allons abonder le budget 2023 au titre de la subvention que la Ville alloue au CCAS pour que le budget de ce dernier soit plus confortable. De cette façon, il pourra mieux accompagner les ménages en difficulté. J'ajouterai que, ainsi que nous l'avons toujours répété, si besoin était au cours de cet exercice budgétaire, nous pourrions être amenés à l'abonder davantage encore.

La politique de solidarité, telle qu'elle est portée aujourd'hui par le CCAS, concerne principalement trois champs d'intervention : l'action sociale, le logement et la longévité. Pour la troisième partie, je donnerai la parole à Mme le Maire.

Nous sommes aujourd'hui sur une intervention qui consomme surtout des budgets en termes de fonctionnement, avec, vous le voyez, 21 ETP directement concernés au niveau du CCAS. Ce sont des hommes et des femmes qui accompagnent les ménages, et nous sommes évidemment dans une logique d'accompagnement des ménages les plus précaires autour d'un accueil adapté et individualisé. Cela comprend un accompagnement dans leurs démarches de recherche de logements, notamment sociaux, principalement avec les partenaires que sont les bailleurs sociaux de notre territoire. Plus largement, nous nous inscrivons dans une démarche qui veille à lutter contre le non-recours au droit, et cet accompagnement peut parfois déclencher quelques subsides supplémentaires et dégripper des situations qui sont parfois extrêmement complexes et périlleuses.

Il va de soi que, dans les projets qui vont structurer l'année 2023, il y a la refonte des aides facultatives pour coller au contexte et voir dans quelle mesure la collectivité peut, avec ses principaux partenaires, veiller à un cadre d'intervention plus adapté, toujours dans cette ambition d'intervenir auprès des publics les plus précaires, mais aussi des publics les plus vulnérables, qui ne

pense que le nombre de personnes qui viennent est assez convaincant. Je précise que l'origine géographique ou résidentielle de ces 15 000 personnes n'est pas forcément Couëron.

Comme Jean-Michel Éon a pu l'évoquer lorsqu'il parlait des éléments macros du budget, l'État s'autorise à déléguer sans concertation et de manière unilatérale certaines démarches administratives aux collectivités. Je pense notamment à l'élaboration des documents d'identité, comme les cartes nationales d'identité et les passeports, pour lesquels nous faisons le maximum, et tellement plus que d'autres collectivités. J'appelle tout le monde à prendre conscience que ce sont des démarches dites déterritorialisées, c'est-à-dire que les Couëronnais ne sont pas les seuls à pouvoir prendre rendez-vous à Couëron pour établir leurs documents d'identité, de la même manière que les Couëronnaises et les Couëronnais peuvent trouver des créneaux dans les collectivités qui sont dotées

Cela étant dit, au-delà des 15 000 personnes qui sont reçues annuellement à l'hôtel de ville, il est question de travailler sur deux axes principaux, l'accueil physique et la qualité de ce dernier, y compris dans les compétences des personnels qui sont en charge d'accueillir les usagers, et le développement continu des services numériques complémentaires à ce qui peut exister au niveau de l'accueil physique. C'est ce qui nous amènera, dans le courant de l'année 2023, à travailler avec la préfecture sur l'élaboration et sur l'ouverture d'une maison des services publics dans le quartier de la Chabossière, et qui devra nous permettre de répondre à des enjeux de maillage territorial et d'élargissement des services proposés par la collectivité, au-delà des compétences de la Ville.

En la circonstance, à travers ce nouvel outil que nous voulons ouvrir, l'espace France services, c'est l'ambition que nous voulons porter. Pour donner un peu de problématique au débat, il s'agit de voir dans quelle mesure la notion de services publics de proximité doit aujourd'hui s'incarner et se décliner, et de voir dans quelle mesure la collectivité, au-delà de ses propres compétences, peut se positionner dans une posture de facilitation de l'accès aux services, aux droits, aux accompagnements auxquels la population, notre population, a droit. Dans les deux cas, il s'agit à travers ces questionnements de voir dans quelle mesure la collectivité peut continûment s'adapter, en sachant conjuguer la réactivité qui est attendue, la proximité, et une certaine idée de ce qu'est une haute qualité de service public.

Vous le voyez, pour l'année 2023, il y a nos activités récurrentes auprès des usagers, notamment au sein de l'hôtel de ville. Dans cette logique, nous procéderons à un certain réaménagement du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville pour avoir des conditions d'accueil optimum. Puis, parce que la relation aux usagers dépasse le hall de l'hôtel de ville et le relais mairie de la Chabossière, parce que cela irrigue toutes les directions municipales et toutes les grosses associations qui ont comme mission d'accueillir du public, nous intégrons dans ce chapitre l'étude sur le réaménagement de l'espace Henri-Normand, qui, au niveau de la Chabossière, a ce rôle de service de proximité dans une certaine mesure, ne serait-ce que dans l'accès à l'information.

Jean-Michel Éon : Nous passons ensuite aux politiques culture et sport, avec Corinne Chénard, puis Laëticia Bar.

Corinne Chénard : Bonsoir à toutes et à tous.

À Couëron, la culture contribue à l'émancipation et à l'épanouissement individuel et collectif, quel que soit son âge. Elle a pour ambition de s'adresser à un large public, dans un esprit de proximité, d'ouverture et de découverte. Après deux années de crise sanitaire qui ont fortement perturbé les activités, l'année 2022 a permis de revenir progressivement à un cadre quasi normal. Nous pouvons enfin dire que la saison culturelle, notamment à travers le spectacle vivant, a démarré dès le mois de septembre 2022 sans aucune contrainte.

Ainsi, ce sont 22 équivalents temps plein qui sont dédiés à l'offre et aux projets culturels développés sur le territoire, agents à qui je me permets d'adresser ce soir tous mes remerciements pour leurs investissements, leurs idées et leur volonté de mener toujours de nouveaux projets. La politique culturelle de Couëron se décline en trois principaux services : le spectacle vivant, la lecture publique à travers la médiathèque Victor-Jara, et le patrimoine historique et naturel. Le budget de fonctionnement 2023 d'un peu plus de 1,5 million d'euros vient conforter les dispositifs en place, notamment le dispositif d'éducation culturelle et artistique à l'école, le fameux DECA dont je vous parle régulièrement, la saison culturelle au théâtre Boris-Vian avec maintien du tarif unique de 5 euros, et plus de 70 représentations, scolaires et publiques, sur la saison.

Tout ceci sera mené en renouvelant les projets fédérateurs, ainsi qu'en développant une programmation culturelle particulièrement riche, qui viendra se décliner au travers d'événements festifs, tels que : Débord de Loire les 3 et 4 juin en partenariat avec la Métropole, le festival des Lucioles, le Tremplin Parazic, les festivités du 13 juillet, les Estivales en partenariat avec les associations et les services sports et jeunesse de la Ville et les journées européennes du patrimoine les 16 et 17 septembre sur le thème du paysage. Le choix de ce thème est l'aboutissement de deux années consacrées au patrimoine naturel, 2022 avec « passion botanique » et 2023 avec les journées européennes du patrimoine sur ce thème. Tous ces événements constituent autant de temps forts tout au long de l'année, où chacune et chacun pourra s'émerveiller, s'ouvrir au monde. Tout cela participe au bien-vivre à Couëron.

Le budget d'investissement 2023, à hauteur de 415 000 euros, marque également la volonté d'inscrire la préservation du patrimoine historique comme une orientation politique forte, qui se déclinera notamment cette année par le lancement des études de sécurisation de la Tour à plomb pour 60 000 euros, la programmation et la maîtrise d'œuvre du projet de restauration de l'église avec 250 000 euros, 50 000 euros pour la poursuite des aménagements extérieurs de la Gerbetière, et 40 000 euros d'études pour la réhabilitation du théâtre Boris-Vian.

Laëtitia Bar : Bonsoir à toutes et tous.

La répartition des chiffres présentés réunit les deux budgets de fonctionnement et d'investissement. En termes de fonctionnement, nous retrouvons les actes spécifiques que sont la piscine, le fonctionnement des terrains et gymnases, et tout ce qui a trait à l'éducation sportive, à la promotion et au soutien de l'événementiel sportif, et à l'animation, comme Terre de jeux, dont la seconde édition aura lieu du 19 au 24 juin. Le budget de fonctionnement s'élève à 1 663 000 euros, soit 6 % du budget global de fonctionnement, et nous parlons d'un montant de 2 095 000 euros en investissement, soit 36 % du budget d'investissement.

Concrètement, cela se traduit par les travaux de la halle de tennis/padel et la réhabilitation de la salle existante pour un montant de 2 millions d'euros. Pour rappel, cela entre dans le cadre d'une autorisation de programme pluriannuelle de 3,5 millions d'euros, et la halle devrait être livrée fin juin. Ensuite, 95 000 euros permettront d'effectuer des travaux de maintenance lourde et de performance énergétique. En 2023, il est prévu entre autres la réfection de la chaufferie au stade Hauray, le changement de l'éclairage intérieur de René-Gaudin, et la réfection du sol du gymnase Boullery, qui se déroulera durant les vacances de printemps, cette période ayant été arrêtée en concertation avec l'ESC basket et la boxe. Nous effectuerons également l'actualisation de l'étude pour la réhabilitation du dojo.

Ainsi, le budget cumulé en fonctionnement et investissement est de 3 758 000 euros, et plus de 20 agents sont mobilisés pour accompagner la mise en œuvre de la politique sportive, qui se veut éducative et inclusive sur Couëron.

Je vous remercie.

Jean-Michel Éon : Je crois que c'est à nouveau à Ludovic Joyeux de prendre la parole.

Ludovic Joyeux : Effectivement, mais cette fois pour parler du chapitre relatif au soutien à la vie associative, avec un budget de 1,89 million d'euros, qui cumule fonctionnement et investissement.

Quand on parle de vie associative, on se focalise souvent sur l'enveloppe dédiée aux subventions qui sont allouées aux associations. Vous le voyez, 1 135 000 euros sont aujourd'hui prévus dans le cadre du budget. Au mois d'avril, nous aurons une ou des délibérations relatives à la manière dont ces subventions auront fait l'objet d'une approbation individualisée à la faveur de l'instruction qui sera menée sur chaque dossier. Plus globalement, le budget qui a trait à l'enveloppe des subventions n'évolue pas en 2023. Au regard des dossiers de demande de subventions que nous avons reçus, cela ne semble pas poser de problèmes en termes d'instruction pour 2023. En revanche, il est fort probable que, dans les années à venir, il y ait une autre réflexion autour de cette enveloppe, même si elle est stable et constante depuis quelques années maintenant. Je précise aussi que, dans le cadre du soutien à la vie associative, les valorisations n'apparaissent pas, c'est-à-dire toutes les aides non monétaires que la Ville alloue aux associations. Un travail sera toutefois réalisé sur le courant de l'année pour mieux saisir l'ampleur du soutien que la Ville peut allouer aux associations, avec notamment le contrôle de gestion de la collectivité.

Je précise aussi que dans le budget figurent d'autres pans d'interventions que le seul accompagnement sur les dossiers de demande de subventions, qui ont trait au périmètre assez large du service vie associative et initiatives locales. Ce dernier est aussi constitué d'un secteur salles et logistique, qui nous permet de réunir les conditions pour nous réunir ici, mais aussi pour que les associations bénéficient de ce même service et aient une logistique à leur disposition. Il dispose aussi d'un pôle cérémonies, qui est en charge de nous accompagner, et d'un secteur technique, spectacles et manifestations. J'en profite pour accueillir ce soir le nouveau référent technique, M. Constant.

Au-delà de cela, nous avons à porter une nouvelle ambition pour la vie associative. C'est ce que nous avons engagé depuis le début du mandat, et cela se traduit par une nouvelle critérisation du soutien apporté aux associations. C'est pour cela que, à un moment donné, l'enveloppe dédiée aux subventions sera certainement amenée à évoluer, mais en lien avec cette valorisation des différentes aides en nature que la collectivité peut apporter et, surtout, avec la consolidation de partenariats autour de valeurs partagées, et c'est bien cela l'essentiel, grâce aux nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens que nous déployons avec certaines associations. Nous verrons au mois d'avril les délibérations qui auront trait aux travaux que nous conduisons actuellement, et qui nous permettront, je pense, d'avoir des partenariats plus transparents et plus exigeants pour les deux parties.

Jean-Michel Éon : Merci. Je donne maintenant la parole à Michel pour l'aménagement du territoire.

Michel Lucas : Cette présentation se fera à deux personnes, je traiterai l'aménagement du territoire et mon collègue, Olivier Scotto, s'occupera des espaces verts et naturels.

Vous voyez que le budget de cette politique publique est de 2,5 millions d'euros. Pour la partie qui est à ma charge, je vous rappelle que nous avons dit au dernier conseil municipal que nous allions signer une convention pour l'aménagement de l'étude urbaine prospective concernant le centre-ville. Maintenant que nous l'avons votée, il est nécessaire de procéder à son financement. À ce titre, on retrouve cette étude urbaine du centre-ville dans nos actions 2023, qui permettra d'élaborer un plan guide pour prévoir ce qu'il se passera pour nos concitoyens dans les années à venir.

des améliorations notables des conditions de travail pour nos agents et une présence plus importante de ces derniers sur le terrain pour répondre aux demandes de nos concitoyens.

Le budget de cette année 2023 vient conforter cette dynamique et notre volonté de continuer à traiter la question de la tranquillité publique avec le sérieux et le discernement que cette politique publique exige. Concernant ce service prévention et tranquillité publique, nous avons prévu un budget de 350 000 euros. Ce budget 2023 permettra à la collectivité de poursuivre l'animation du CLSPD, avec l'organisation d'une première séance plénière au cours de ce premier semestre 2023 et la poursuite des réunions pour les trois groupes de travail. Un autre axe de travail majeur prévu pour cette année 2023 sera l'étude de la mise en place de la vidéoprotection sur les bâtiments communaux.

Nos efforts seront également axés sur le recrutement de nos agents afin d'avoir un effectif complet de la police municipale. Cela permettra une amplitude des horaires comme prévu, et une présence encore plus importante de nos agents sur notre territoire afin de contrôler les stationnements gênants, d'assurer la sécurité aux abords des écoles, d'engager une proximité avec les habitants, de lutter contre les dépôts sauvages, de contrôler la vitesse excessive de certains automobilistes sur notre ville avec un cinémomètre et en collaboration avec la gendarmerie, de poursuivre notre action sur la participation citoyenne mise en place sur le quartier des Marais et d'étudier la possibilité de déployer ce dispositif sur d'autres quartiers de la Ville, et de poursuivre la prévention des risques, notamment dans le cadre du plan communal de sauvegarde des risques industriels, naturels et sanitaires, afin d'assurer la tranquillité et le bien-être de nos habitants.

Le budget 2023 en fonctionnement s'élève à 324 000 euros, comprenant principalement les dépenses de personnel pour 8 ETP, et les charges à caractère général pour assurer la tranquillité publique et les missions de prévention, qui comprennent l'animation du CLSPD, les frais pour la lutte contre les occupations illicites, l'insalubrité et les nuisibles, la fourniture de petits équipements, la maintenance des radars pédagogiques, des radios et du cinémomètre, et des dépenses fourrière. Le budget d'investissement atteint 26 000 euros et comprend l'achat de barrières Vigipirate, de panneaux de signalisation pour la participation citoyenne et l'étude de la mise en place de la vidéoprotection sur les équipements et complexes municipaux.

Ce budget traduit une volonté de conforter les effectifs de la police municipale ainsi que son équipement, dans une logique de prévention et de protection des biens et des personnes.

Merci.

Jean-Michel Éon : Enfin, nous terminons par les ressources internes. Je passe la parole à Sylvie Pelloquin, puis je la reprendrai.

Sylvie Pelloquin : Merci, Jean-Michel. Bonsoir à toutes et tous.

Les ressources internes, c'est 8,3 millions d'euros en fonctionnement et investissement, et 64 équivalents temps plein dédiés à la gestion des ressources humaines, financières, mobilières et bâtimentaires, ainsi qu'aux systèmes d'information.

En ce qui concerne la performance énergétique et les fluides, le principal poste budgétaire concerne les fluides pour 1 086 000 euros. Malgré la maîtrise des consommations en constante progression, ce budget connaît une augmentation sensible du fait de l'inflation. Cependant, la Ville profite de marchés protecteurs dans le cadre du groupement de commandes avec Nantes Métropole sur l'achat de gaz et d'électricité. Le marché du gaz sera d'ailleurs prochainement renouvelé, et nous avons fait le choix de nous fournir en énergie à haute valeur environnementale.

PPI, qu'elle soit territorialisée ou non, et des ERS, c'est-à-dire tous les travaux qui sont faits sur l'espace public en matière de sécurité, de voirie et de réseaux. Cela représente des sommes importantes sur des compétences qui, si elles ont été transférées à Nantes Métropole, viennent toutefois contribuer au bien-vivre au sein de notre collectivité.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel, puisque tu étais le chef d'orchestre, et merci à l'ensemble des collègues qui ont participé à cette présentation pour les différentes politiques publiques.

Avant de donner la parole à ceux qui voudront intervenir, j'en profite pour rappeler que la volonté de la collectivité est de rendre les choses les plus transparentes et les plus lisibles possibles, et c'est pourquoi, depuis le début du mandat, vous voyez apparaître au fur et à mesure des documents que nous cherchons à rendre le plus accessibles possible pour tous. Environ 18 mois après la campagne électorale et le programme qui avait été proposé, nous avons mis en place un document pour revenir sur ce qu'il s'était passé pendant ce temps, où il était bien difficile de rencontrer les habitants.

Ensuite, nous avons donné accès à tous à un autre document, alors que cela ne se fait pas forcément dans nombre de collectivités, le fameux contrat territorial, qui nous amène jusqu'en 2026, pour permettre à tout un chacun de suivre les investissements qui sont faits avec la Métropole sur notre territoire et qui viennent abonder le budget de la collectivité. Pour donner encore plus de visibilité, nous avons mis à la disposition de tous, à travers le magazine, le projet de collectivité. Pourquoi ? Tout simplement parce que ce projet de collectivité est la traduction par les services, en co-construction et de manière transversale, du projet que nous avons construit, de sa déclinaison sur l'intégralité du mandat, voire après, puisque certaines études seront menées et ne pourront trouver une traduction que dans le mandat suivant.

Tous ces documents sont accessibles à tous et ont vocation de permettre à tous de suivre la vie de la collectivité. On se demandait à certains moments comment mieux porter cette parole auprès de nos concitoyens, et j'espère que le travail qui a été effectué répond à cette question. Je remercie vraiment les services, parce qu'il a fallu mener ce travail ensemble dans une période peu propice, et cela a été fait de main de maître. Je vous engage tous à garder ce document sur votre table de chevet pour le consulter au fur et à mesure et suivre la vie de notre collectivité.

Merci, donc, pour cette présentation. J'espère, et je suis sûre, qu'elle amènera quelques commentaires. Qui souhaite prendre la parole ? M. Vallée, Pierre Camus-Lutz, Farid Oulami, Ludovic Joyeux et M. Patrice Bolo.

Je vous donne la parole, Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Madame le Maire, mes chers collègues, il est présenté ce soir un budget en hausse avec une augmentation des revenus. C'est ce qui était attendu par les économistes en fin d'année 2022, car la principale source de revenus qu'est la taxe foncière suit maintenant l'inflation dans le pays. Il y a aussi une augmentation de l'attribution de compensation de Nantes Métropole, et une augmentation de la dotation de l'État.

Le contexte est, lui, beaucoup moins favorable pour nos concitoyens qui subissent de plein fouet les augmentations des prix de l'énergie et des produits de première nécessité, ainsi que l'augmentation des loyers. On entend déjà certains parents se demander comment ils pourront payer la cantine scolaire pour leurs enfants. Côté investissement, nous sommes dans une période de mi-mandat, où des projets importants de la collectivité se finissent, comme l'extension de la salle de tennis et de padel, ainsi que La Cabane des loulous maintenant en pleine activité.

Le budget reste prudentiel, car les lendemains ne sont pas assurés, mais la commune doit investir pour maintenir un niveau de service afin de satisfaire tous les habitants de Couëron. Certains projets nécessaires vont s'imposer, notamment pour la restauration scolaire, mais beaucoup d'autres peuvent retenir notre attention, comme le remplacement de la salle Pierre-Moisan ou la rénovation nécessaire des groupes scolaires. On notera par ailleurs que les projets subissent toujours une explosion des coûts entre le moment où ils sont budgétés et le moment où ils sont livrés.

Face à l'inflation touchant tous les couëronnais, nous n'oublions pas les agents, qui, malgré une revalorisation du point en 2022, vont bel et bien perdre du pouvoir d'achat, rendant moins attractif le fait de travailler dans notre commune.

Face à ces constats, nous nous interrogeons sur les futurs arbitrages que la collectivité aura à faire et sur la politique d'investissement pour les années à venir. Quelle sera encore la place du bien vivre à Couëron ?

Enfin, à la veille d'une journée de défense des droits des travailleurs, je vais dire sous la forme d'une boutade que nous pouvons nous réjouir car nous aurons bientôt deux ans de salaire en plus pour payer un peu plus longtemps nos dettes.

Merci, Madame le Maire.

Madame le Maire : Merci. Pierre Camus-Lutz.

Pierre Camus-Lutz : Madame le Maire, chers collègues, permettez-moi tout d'abord de me joindre aux remerciements aux services pour ce travail essentiel pour la bonne compréhension de toutes et de tous, et aux collègues qui ont prêté leur voix pour nous expliquer plus en détail ce budget.

Effectivement, comme nous arrivons dans une période de mi-mandat, ce budget 2023 s'inscrit nécessairement dans une stratégie financière pluriannuelle de la Ville, dont l'objectif est de porter nos priorités : la transition écologique, la cohésion sociale et la qualité de vie au quotidien. Ces trois marqueurs résonnent particulièrement dans la période que nous connaissons, entre crise sanitaire, géopolitique et économique. Aussi modestes soient-ils, les choix budgétaires qui ont été faits entendent se mettre au service du plus grand nombre pour faire face à un contexte difficile.

Rarement, dans ces dernières décennies, les budgets des collectivités auront été aussi exposés aux aléas économiques et politiques. Après le Covid, les collectivités doivent maintenant faire face à une très forte inflation, sur un ensemble de postes auxquels elles ne peuvent que très rarement se soustraire. Ce contexte intervient alors que, comme l'a rappelé encore Jean-Michel Éon, le principe de libre administration s'érode très progressivement, par la perte des leviers fiscaux locaux et un encadrement réaffirmé – mais nous attendons encore quelques éléments – de la part de l'État sur l'évolution des dépenses locales. D'un côté, nous assistons à un mouvement de déconnexion entre l'impôt, le contribuable et la collectivité locale, et de l'autre, nous constatons le retour d'une tutelle financière qui ne dit pas son nom de la part de l'État.

Tout ceci participe à mettre un nombre important de collectivités dans la difficulté, obligées de faire leur bilan de mi-mandat à contrecœur pour choisir ce qui devra être reporté ou, tout simplement, ce qui ne pourra pas être fait. Heureusement, grâce au sérieux de nos finances depuis de nombreuses années, Couëron ne se trouve pas dans une telle situation.

Encore une fois, nous ne pouvons que constater le sérieux de notre stratégie budgétaire, que nous réadaptions au mieux des perspectives que nous avons à l'heure actuelle vis-à-vis d'un environnement qui est aujourd'hui instable. Ce sérieux nous permet de continuer à faire des choix budgétaires ambitieux, comme l'ont rappelé mes collègues, en mettant l'éducation, l'enfance et la

jeunesse en priorité, en développant les solidarités, en soutenant les associations, aussi nombreuses qu'elles soient sur notre territoire, et en préparant le renouvellement de la ville en phase avec les obligations de sobriété. De plus, la dégradation toute relative de notre épargne brute et notre capacité de désendettement nous permettent encore d'aborder les prochaines années avec suffisamment de leviers pour continuer de porter avec prudence, mais assurance, tous ces enjeux. Avec le cumul des difficultés que nous avons rencontrées ces derniers mois, il est certain que les besoins et les attentes de nos concitoyens n'iront pas en décroissant.

Pour les élus communistes et républicains, notre devoir le plus important est celui de rester une institution au service du plus grand nombre, et c'est, je crois, ce que nous essayons de faire au mieux.

Merci.

Madame le Maire : Merci. Monsieur Oulami ?

Farid Oulami : Madame le Maire, chers collègues, cher public, je remercie les différents intervenants pour cette présentation, et je tiens à saluer le travail de tous les services qui ont été mobilisés pour la préparer.

J'arrive un peu à contre-courant, mais je suis assez étonné des prises de parole précédentes. Nous sommes une liste d'opposition, donc nous avons forcément des points de désaccord, et je vais en énoncer un certain nombre, sans m'y attarder, car j'en avais déjà abordé beaucoup dans le cadre des orientations budgétaires. Je le répète, je suis un peu sonné, surpris, peut-être qu'il faudrait éclaircir le rôle des uns et des autres, parce que je n'y comprends plus rien dans cette municipalité, y compris au niveau des autres groupes d'opposition. Je le dis tel que je le pense, ce n'est pas une tare pour la majorité, c'est plutôt dirigé vers mon collègue, Yvan Vallée, et sa prise de parole. Nous parlons d'un budget, mais je n'ai entendu aucune contre-indication dans son intervention, donc je pense qu'il lui convient parfaitement, et j'en suis surpris.

Sur la transition écologique, la plupart des travaux prévus, que vous avez identifiés et qui ont été rappelés par Mme Pelloquin, sont en réalité pour beaucoup des travaux de maintenance nécessaires sur des équipements vieillissants. Comment croire en la volonté affichée dans votre projet de collectivité de systématiser les études d'opportunité et de recours aux énergies renouvelables lors de projets de réhabilitation et de construction d'équipements publics, alors que vous n'avez jamais pu nous expliquer pourquoi cela n'a pas été possible pour la nouvelle halle de tennis/padel en cours de construction, ou pour les toitures d'écoles récemment en réfection ? C'est un énorme décalage entre les intentions et les actes posés.

C'est heureux que l'Europe impose dès 2025 la pose de panneaux solaires sur tous les nouveaux bâtiments publics, commerciaux et résidentiels à partir de 2029, car cela vous contraint à l'envisager dans de futurs projets. De même, quels projets concrets existent-ils en 2023 pour rendre notre ville plus résistante aux canicules à venir et aux sécheresses qui vont nous toucher et bouleverser notre mode de vie et notre santé ? À titre d'exemple, quels projets de plantation d'arbres sur l'espace public comptez-vous faire aboutir pour contribuer au rafraîchissement de nos concitoyens lors d'épisodes caniculaires à l'horizon 2026 ? On ne voit rien venir, et ce n'est pas faute d'avoir fait des propositions. On peut citer, comme je l'avais fait lors des orientations budgétaires, la nécessité absolue de débitumer les cours d'école. C'est une des compétences majeures de la commune, mais cela ne trouve pas place dans votre projet.

Vos choix budgétaires ces dernières années n'ont pas conduit la collectivité à investir massivement pour la transition écologique. Je vais citer le directeur général de la banque des territoires, Éric Lombard, qui rappelait dernièrement qu'il ne fallait pas hésiter à s'endetter pour la transition

Pour conclure, votre projet de budget ne nous paraît pas complètement répondre aux enjeux actuels. Nous constatons surtout un développement massif d'études et d'actions de communication, et cela nous interroge sur la mise en œuvre concrète des actions et des objectifs énoncés.

Je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Merci, Madame le Maire.

Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas tout à fait nouveau, mais j'ai coutume, à chaque fois que nous sommes confrontés à ce type de sujet, de remercier mon collègue Jean-Michel Éon pour la pédagogie de ses propos, ainsi que les services pour leur mobilisation et la qualité du travail qui a été accompli dans l'élaboration de ce budget 2023.

Ce ne sera une surprise pour personne, ou du moins je l'espère, nous ne pouvons politiquement que souscrire aux principes et priorités qui structurent ce budget, tant il traduit l'ambition politique du projet pour lequel la majorité a été investie. Ce budget incarne et réaffirme nos trois grands marqueurs que sont :

- placer l'ambition et la transition écologique au cœur des politiques publiques,
- porter l'ambition de conforter la cohésion sociale et la solidarité sur notre territoire,
- porter une ambition d'agir sur la qualité de vie au quotidien, dans un environnement et un cadre de vie préservés et apaisés.

Indubitablement, il s'agit pour nous d'un budget qui accompagne l'évolution des attentes et des besoins de la population et qui anticipe les évolutions démographiques, et d'un budget qui prend appui sur une assise financière robuste, saine, mais qui reste volontairement prudent au regard d'un contexte d'une extrême volatilité, où les crises se combinent et génèrent des effets extrêmement compliqués pour les populations les plus vulnérables. À travers ces choix, nous réaffirmons l'importance que notre projet donne aux services publics de proximité, l'importance que les services publics de proximité ont dans notre manière de concevoir notre rapport au monde et notre manière de faire Société.

Oui, l'échelle du local permet de réaffirmer les attentes et les intentions que nous avons sur le sujet. En cela, le projet se veut aux antipodes d'une vision de la société où le citoyen ne serait perçu que comme un consommateur, et les collectivités que comme des prestataires de services pour le compte de l'État. Les collectivités ne doivent pas être perçues comme des sous-traitants, uniquement appréciées au prisme d'une subsidiarité contrainte, sans compensation, et d'une capacité appréciée à distance, à participer à une réduction d'une dette qui n'est pas directement la leur, mais qui est bien celle de l'État.

Que ce soit symboliquement ou plus frontalement, fragiliser les finances locales revient à fragiliser, voire nier, l'importance sociétale des services publics. C'est nier ce qu'elles représentent dans l'animation et l'incarnation du modèle républicain. C'est nier leur capacité d'innovation sociale et économique, et d'amplification des transitions. C'est nier leur rôle d'amortisseur social. C'est nier le rôle qu'elles peuvent jouer dans l'affranchissement des déterminismes sociaux, familiaux et territoriaux qui peuvent peser sur certaines catégories de ménages.

Ainsi, comme j'ai pu l'évoquer lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) que nous avons vu ensemble en décembre dernier, nous pouvons aisément convenir, et pouvons regretter, que l'absence de visibilité et la soudaineté avec laquelle sont imposées les décisions de l'État quant aux

finances publiques, empêchent les collectivités et leurs élus de se projeter à moyen et long termes et les astreignent à une gestion prudentielle de leur épargne. Soyons lucides, 2023 va continuer de mettre nos concitoyens et la Ville dans une situation délicate, inconfortable, parfois arbitraire, souvent abrupte. C'est la raison pour laquelle les orientations de ce budget 2023 s'inscrivent délibérément dans une vision à long terme du territoire.

Sans reprendre le détail de la présentation que Jean-Michel nous a faite, nos orientations budgétaires reposent sur une hypothèse de croissance relativement soutenue des recettes de la collectivité, de 5,5 %, et d'une progression marquée, mais assumée, des dépenses de fonctionnement, avec près de 7 % d'augmentation. Nous sommes, rappelons-le, une collectivité de services de proximité, lesquels reposent sur des femmes et des hommes investis dans leur mission de service public au service de l'intérêt général. Avec le déploiement continu d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux, à hauteur de plus de 30 millions d'euros sur le mandat, soit, rappelons-le, une augmentation de notre capacité d'investissement de près de 25 % par rapport au mandat précédent, ce sont ainsi près de 6 millions d'euros qui seront investis sur le seul exercice 2023.

Ce budget, nous le soutenons, car, au-delà des équilibres qui le constituent, il s'agit d'un budget dont les orientations réaffirment l'attachement de la majorité municipale à la notion de service public et à ses déclinaisons dans les différentes politiques publiques municipales, afin de répondre aux enjeux de transition et de solidarité, les deux n'ayant de sens et de réelle portée politique et sociétale que dès lors qu'ils sont conjugués. Telles sont les raisons pour lesquelles les élus du groupe « socialistes et divers gauche » adhèrent pleinement à la stratégie de ce budget 2023 et apporteront leur soutien à cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Monsieur Bolo.

Patrice Bolo : Chers collègues, en vos grades et qualités, bonsoir. Aux personnes du public, qu'elles soient dans la salle ou devant leurs écrans, bonsoir également.

Personnellement, je m'attendais à un budget plus musclé, ambitieux, motivant, dans lequel les attentes de la population et les enjeux sociétaux allaient vraiment être pris en compte. Malheureusement, ce n'est pas encore le cas. Nous avons aussi posé de nombreuses questions en décembre lors du débat d'orientation budgétaire, mais elles sont malheureusement restées sans réponse. Je trouve cela bien dommage.

Un budget, c'est une compilation de chiffres qui reflètent la politique communale, et on peut évidemment leur faire dire tout et n'importe quoi. Mes collègues se sont exprimés sous des angles différents, et je vais aussi en prendre un nouveau. L'angle que nous avons pris, c'est d'aller dans la construction et de relever quelques points dans ce budget. Nous allons commencer, pour plus d'originalité, par les annexes de votre budget. Page 90, annexe A4, vous parlez des provisions sur des litiges. Pourriez-vous nous préciser quels sont les litiges visés par ces provisions, qui sont constituées depuis trois ans maintenant ? Ce n'est pas indiqué.

Page 111, dans l'annexe C1, qui parle des effectifs, il y a une différence notable entre les postes budgétés, 486, et les emplois pourvus, 373. En tout, 113 postes ne seraient donc pas pourvus pour le moment. Nous y reviendrons un peu plus tard, lors du point 12, sur le tableau des effectifs, mais pourquoi une telle différence ? Si ces postes n'ont pas vocation à être pourvus tout de suite, pourquoi mobiliser des fonds publics pour une masse salariale qui ne sera peut-être pas utilisée ? Évidemment, quand on inscrit des masses budgétaires dans un budget, il faut pouvoir les payer à un moment donné ou à un autre, et là ce sera uniquement par l'impôt, malheureusement. Dans le

compte 6251, on parle des voyages et des déplacements, et il y a 9 000 euros. Pourquoi 3 000 euros supplémentaires par rapport à l'année N-1 ? C'est pour quoi, pour qui ?

Je reviens aussi sur les travaux en régie. Je l'avais évoqué lors du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), vous savez que vous devez dresser en fin d'année un état des travaux d'investissements effectués en régie. Notre collectivité doit mettre en place une procédure permettant d'identifier, parmi ces charges, celles qui se rattachent à ces travaux, et à quelles opérations et immobilisations les charges sont à rattacher. Je n'ai pas eu de réponse à ma question et, sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu de précisions à ce sujet dans le budget primitif.

Je vous demande donc à nouveau de nous communiquer cette procédure et les modalités de calcul du temps de travail des agents que vos services ont mis en place pour préparer le budget primitif 2023. Vous le savez, la collectivité doit tenir une comptabilité analytique précise, notamment au niveau des frais de personnel occasionnés par ces éventuels travaux en régie. Je rappelle que c'est le décompte des nombres d'heures par rapport à décembre, mais aussi le tarif horaire des différents agents. Quelle somme avez-vous prévue au budget 2023 pour ces travaux en régie ?

Au niveau des carburants, c'est très factuel, comment est assuré le contrôle des fluides ? Avons-nous des cartes carburant ? Pour comprendre tout cela, j'aimerais avoir la liste des personnes avec un véhicule de fonction, et la liste des véhicules de la commune. Enfin, même si je pouvais continuer, je terminerai sur le fait que nous avons très peu d'informations sur les restes à réaliser en dépenses d'investissement. J'aimerais la liste des restes à réaliser – s'il y en a une, bien évidemment.

Voilà, Madame le Maire, ce que j'avais à dire sur le sujet.

Madame le Maire : Merci de vos interventions. Je vais d'abord laisser Jean-Michel Éon apporter certaines réponses, puis je répondrai à la question qui m'a été posée.

Jean-Michel Éon : Je ne vais pas répondre à tout ce qui a été dit, seulement à quelques points. Tout d'abord, je pensais que nous étions ici pour avoir un débat politique sur la mise en œuvre d'un budget, mais visiblement ce n'est pas le cas pour certains.

Effectivement, M. Bolo s'était déjà posé en « donneur de leçons » au ROB, et il reste ce soir sur le même thème. Au moins, il a une certaine constance dans ses propos. Entre parenthèses, Monsieur Bolo, si vous assistiez aux commissions, vous sauriez que vos collègues des oppositions nous ont posé cette question sur la masse salariale. Effectivement, nous inscrivons dans le budget les postes budgétaires qui sont ouverts, mais ce n'est pas pour autant que nous prévoyons une masse salariale qui correspond à l'ensemble de ces postes budgétaires ouverts, nous le faisons en bon père de famille et en prévision des postes qui seront occupés. De plus, vous le savez très bien et nous le verrons au moment du tableau des effectifs, les postes ouverts sont quelquefois en attente d'être supprimés, donc cela ne correspond pas à une réalité du nombre total de postes occupés dans la collectivité.

Pour le reste, effectivement, vos questions sont plus techniques que politiques, mais nous ferons en sorte que les services puissent y apporter une réponse.

Pour ce qui concerne le RIFSEEP, la diapositive était sans doute incomplète. De mémoire, il y avait entre parenthèses la mutuelle et les tickets restaurant, mais le RIFSEEP fait aussi partie des sujets que nous avons abordés ce matin avec les organisations syndicales et que nous aurons l'occasion de travailler avec elles. C'est un des leviers qui pourra être actionné concernant le pouvoir d'achat des agents.

Pour le reste de vos propos, Monsieur Oulami, vous n'avez parlé que d'écologie, je n'ai rien entendu sur d'autres politiques publiques comme la culture ou le sport. Vous vous positionnez véhémentement dans l'opposition, mais vous semblez assez d'accord avec ce que nous faisons, sauf pour l'écologie. Je le comprends ainsi, en tout cas. Vous pouvez trouver un certain nombre de manques d'affichage pour ce qui concerne le développement durable de notre collectivité, mais, pour notre part, ce n'est pas la traduction que nous avons des actions que nous mettons en œuvre. Nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler, mais j'aurai peut-être du mal à vous convaincre.

Ensuite, vous dites que nous faisons beaucoup d'études et pas suffisamment d'investissements concrets, mais je vous rappelle le contexte dans lequel a débuté ce mandat. De plus, quand on est en responsabilité et que l'on a des projets à mettre en œuvre, on commence par mener des études. Pour l'instant, nous sommes dans une phase où un certain nombre d'études sont lancées, mais dans le but de mener ensuite les projets que nous avons présentés aux électeurs. Cela étant, chacun de mes collègues, et notamment Sylvie Pelloquin pour ce qui concerne le patrimoine bâti, a rappelé les budgets qui étaient consacrés à la réalisation de projets concrets.

Voilà, Madame le Maire. Je vous repasse la parole.

Madame le Maire : Merci.

Je crois que Jean-Michel Éon a apporté quelques réponses par rapport à vos questionnements. Ce budget est la traduction de ce que nous avons vu ensemble le 12 décembre, de mémoire, lors du débat d'orientation budgétaire. Dans la présentation, nous ne pouvons pas être exhaustifs et indiquer l'intégralité des projets qui seront réalisés car cela l'allongerait bien trop. À chaque fois, des exemples ont été donnés, mais la Ville va bien au-delà de ces projets, et nous le voyons à chaque fois lors du compte administratif, qui est réellement la traduction de ce qu'il s'est passé pendant l'année précédente.

Aujourd'hui, nous sommes vraiment sur le budget primitif qui nous permet de lancer un certain nombre de travaux, et je répète qu'il nous permet aussi de tenir le quotidien. N'oublions pas que nous sommes une collectivité de services au public. Certes, nous rendons une partie de ces services au travers de bâtiments qui apparaîtront, mais les agents apportent aussi de nombreux services, au jour le jour, auprès de nos concitoyens.

Je crois donc que ce budget est très transparent et qu'il est tout à fait dans la continuité de ce que nous avons annoncé au mois de décembre.

Ensuite, pour répondre à votre question à la collectivité sur le mouvement vis-à-vis de la loi sur la retraite qui est en préparation, je rappelle que le droit de grève est un droit individuel et que, sur notre territoire, il est respecté. Chaque agent a la possibilité de s'exprimer au travers du droit de grève. Bien sûr, nous sommes une collectivité, donc nous nous adressons à un public, à des habitants, qui ont évidemment la possibilité d'être grévistes, mais aussi d'avoir accès aux services publics. Dans ce cadre, il y a certains services publics que nous pourrions maintenir si les personnels sont présents, et d'autres services que nous ne pourrions pas maintenir si le personnel est insuffisant. Je pense surtout au scolaire, car si les agents ne sont pas en nombre suffisant, cela peut représenter un danger pour les enfants.

Néanmoins, en tant que personne, comme vous, je suis convaincue et prends position. Nous avons aussi, les uns et les autres, des relations avec les syndicats, puisque je rappelle en effet que cet appel à la grève est fait par des syndicats et que c'est la liberté de chacun de choisir d'être syndiqué ou non. Toujours est-il que, comme plusieurs de mes collègues ici, j'étais dans les rues jeudi dernier, et que j'y serai évidemment demain matin. Je respecte la liberté de chacun de pouvoir s'exprimer en étant gréviste ou en ne l'étant pas. La mairie devrait donc rester accessible demain, en respectant

les règles de sécurité. Bien sûr, je ne sais pas exactement quels agents seront présents ou non, et s'il est compliqué d'ouvrir la mairie parce qu'il n'y a pas suffisamment de personnel à l'accueil, alors nous nous poserons évidemment les questions qu'il convient.

Je pense vous avoir répondu, il me reste donc à mettre aux voix ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **28 voix pour,**
- **3 voix contre de la liste « Couëron citoyenne »,**
- **4 abstentions, dont 1 abstention de la liste « Un Renouveau pour Couëron » et 3 abstentions de la représentation politique « Ensemble pour Couëron » issue de la liste « Un Renouveau pour Couëron ».**

2	2023-2	BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
----------	---------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre des activités relatives aux pompes funèbres réalisées par la Ville, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2023, dont le détail figure ci-dessous, avec un vote par chapitre pour ce qui est de la section de fonctionnement. Il n'est pas prévu de crédits en investissement.

La maquette budgétaire comportant le détail des inscriptions budgétaires est jointe à la présente délibération dans sa version numérique et disponible en mairie, sur demande auprès du secrétariat général, dans sa version papier.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022-84 du 12 décembre 2022 prenant acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- voter le budget primitif 2023 du budget annexe pompes funèbres de la Ville, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	15 000,00 €		15 000,00 €
013 - Atténuation de charges		42 000,00 €	42 000,00 €
TOTAL RECETTES	15 000,00 €	42 000,00 €	57 000,00 €

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	20 914,50 €	31 085,50 €	52 000,00 €
012 - Charges de personnel	4 900,00 €		4 900,00 €
65 - Charges de gestion courante	100,00 €		100,00 €
TOTAL DÉPENSES	25 914,50 €	31 085,50 €	57 000,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
	-	-	-
TOTAL RECETTES	-	-	-

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
	-	-	-
TOTAL DÉPENSES	-	-	-

Madame le Maire : Le point suivant est présenté par Jean-Michel Éon. Cette fois, c'est pour le budget annexe des pompes funèbres, et je pense qu'il sera beaucoup plus rapide à évoquer.

Jean-Michel Éon : Effectivement, je pense que nous allons y passer beaucoup moins de temps que pour le budget principal.

Je rappelle simplement que vous avez dans la délibération le tableau des lignes budgétaires qui sont concernées par ce budget annexe. Vous avez pu remarquer qu'elles étaient beaucoup moins nombreuses que pour le budget principal. Il n'y a pas d'investissements prévus cette année, le renouvellement des stocks n'a pas forcément lieu tous les ans, ce budget ne comportera donc pas de section d'investissement. Pour ce qui concerne le fonctionnement, comme chaque année, il porte sur une variation des stocks, avec des achats en dépenses et des reventes de mobiliers funéraires, notamment, en recettes.

Je n'ai rien de plus à vous dire sur ce budget.

Madame le Maire : Merci pour cette présentation. Cela amène-t-il quelques remarques ? (Non.) Je mets aux voix ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3	2023-3	FISCALITÉ LOCALE 2023 – APPROBATION DES TAUX
----------	---------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Depuis le début du mandat, les réformes fiscales successives engagées par le gouvernement (suppression de la taxe d’habitation, transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, exonérations fiscales de taxe foncière pour les locaux industriels compensés par des dotations de l’État) ont profondément impacté la structure des recettes du budget communal et fait perdre de la lisibilité aux comparaisons pluriannuelles.

En 2023, comme annoncé à l’occasion du débat d’orientation budgétaire, il est proposé de stabiliser les taux de fiscalité locale, qu’il s’agisse des taxes foncières bâties et non bâties, ou de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires. La dynamique fiscale escomptée pour 2023 s’appuiera donc exclusivement sur l’évolution légale des valeurs locatives et sur l’évolution physique naturelle du nombre de logements. Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives est désormais automatiquement indexée sur l’indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH glissant de novembre à novembre) qui s’établit pour 2023 à 7,1 %.

À Couëron, la fiscalité directe locale constitue la part la plus importante des ressources de la Ville : 14,34 millions d’euros, soit près de 52 % des recettes totales. La Ville rappelle à ce titre son attachement à la préservation du lien entre l’impôt, le territoire et ses habitants, et l’importance de l’autonomie fiscale des collectivités territoriales, qui est absolument primordiale dans l’équilibre global et dans la préservation de la santé financière de la Ville.

En conséquence, dans l’attente de la notification officielle des bases prévisionnelles par l’État au cours du 1^{er} semestre 2023, le produit fiscal attendu se décline de la manière suivante :

Estimation compensation suppression taxe d’habitation sur les résidences principales (coefficient correcteur)	3 508 516 €
Estimation taxe foncière bâti (TFPB)	10 556 352 €
Estimation taxe foncière non bâti (TFPNB)	208 253 €
Estimation taxe d’habitation sur les résidences secondaires	71 000 €
TOTAL PRÉVISIONNEL IMPÔTS LOCAUX 2022	14 344 121 €

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et plus particulièrement ses articles 1379, 1407 et suivants, relatifs aux impôts locaux, et 1639 A et 1636 B sexies et suivants, relatifs au vote des taux d’imposition ;

Vu l’instruction M14 ;

Vu la délibération n° 2022-84 du 12 décembre 2022 prenant acte de la présentation du rapport d’orientation budgétaire et de la tenue du débat d’orientation budgétaire ;

Vu l’avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les taux d'imposition pour l'année 2023 sur les taxes foncières, ainsi que sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2023
Taxe foncier bâti	40,23 %
Taxe foncier non bâti	82,64 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,43 %

Madame le Maire : Le point suivant porte sur la fiscalité locale et l'approbation des taux.

Jean-Michel Éon : Effectivement, comme je l'ai annoncé dans mon propos sur le budget et au moment du débat d'orientation budgétaire, il nous appartient de délibérer pour constater la non-modification des taux d'imposition pour l'année 2023. Pour ce qui concerne les taux fixés par la collectivité, ils sont inchangés et restent à 40,23 % pour la taxe sur le foncier bâti, à 82,64 % pour la taxe sur le foncier non bâti, et à 21,43 % sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il n'y a donc aucune modification des taux.

Madame le Maire : Merci. Cela apporte-t-il quelques remarques ? (*Non.*) Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4	2023-4	MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE
---	--------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Conformément à l'article 1407 ter du Code général des impôts (CGI), les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants et présentant un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements peuvent instituer une majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements non affectés à l'habitation principale.

L'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires de résidences secondaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Le taux de majoration de la taxe d'habitation, fixé initialement par le législateur à 20 %, est modulable depuis 2017 entre 5 % et 60 %. Dans la perspective d'utiliser les dispositifs, notamment fiscaux, mis à sa disposition pour réguler progressivement les tensions sur le marché immobilier du territoire, la Ville souhaite se saisir du caractère incitatif de cette mesure par l'instauration d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 40 %.

Des dégrèvements sont néanmoins prévus en fonction de l'utilisation desdits locaux ; c'est notamment le cas pour les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale pour raisons professionnelles, ainsi que les personnes de condition modeste, installées durablement en maison de retraite ou en établissement de santé, et qui conservent la jouissance de leur ancien logement.

À noter que pour les impositions établies à compter de 2023, par dérogation à l'article 1639 A bis du Code général des impôts, la loi de finances pour 2023 autorise les communes à délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour instituer la majoration de cette taxe sur les résidences secondaires.

Le produit fiscal complémentaire attendu par l'instauration de cette majoration s'élève à environ 28 000 €.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et plus particulièrement ses articles 232, 1639 A bis, et 1407 ter ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022, portant loi de finances pour 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- instaurer une majoration de 40 % de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant concerne, cette fois, la taxe d'habitation des logements non affectés à l'habitation principale.

Jean-Michel Éon : Que l'on appelle aussi la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Effectivement, le gouvernement de l'époque avait pris une disposition pour que, sur certaines zones géographiques, à savoir les zones touristiques et les métropoles, où la pression immobilière est forte, une majoration de la taxe d'habitation puisse être mise en œuvre, dans une mesure très modérée à l'époque. Dès 2015, un certain nombre de communes en France, dont des communes de l'agglomération, avaient mis en œuvre cette majoration pour essayer, entre autres, de résoudre le problème de la pression immobilière qui pesait sur leur territoire.

Depuis, le gouvernement, dans son projet de loi de finances, a renouvelé ce dispositif en permettant une fourchette de majoration entre 5 % et 60 % de la taxe d'habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale sur les communes, toujours dans la limite géographique des zones touristiques et des métropoles.

La proposition qui vous est faite a été débattue au sein de la majorité. Notre territoire subit une pression immobilière importante, et cette taxe concerne 67 logements, qui sont donc inoccupés aujourd'hui alors qu'ils pourraient revenir dans le parc immobilier, en vente ou en location, et ainsi contribuer à faire baisser la pression immobilière qui pèse sur nos territoires. La difficulté est de savoir pourquoi ces logements sont inoccupés. Malheureusement, nous ne recevons pas forcément la liste de ces logements des services fiscaux. Nous pouvons penser que les propriétaires de logements non occupés ne sont pas des résidents de la commune, mais ils pourraient aussi l'être.

La mesure d'accompagnement que nous souhaitons prendre était de trouver un moyen d'entrer en contact avec ces propriétaires pour leur expliquer pourquoi cette augmentation est mise en place et les aider, dans la mesure du possible, à ne pas payer cette majoration en leur proposant de remettre leur bien dans le parc locatif ou à la vente. Pour les y inciter, nous sommes favorables à une majoration de cette taxe d'habitation à hauteur de 40 %, et c'est donc la proposition qui vous est faite ce soir. Entre parenthèses, cela générera un produit fiscal complémentaire de 28 000 euros, ce qui n'est pas négligeable par les temps qui courent.

Madame le Maire : Merci. Avez-vous des remarques ? Oui, Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Je ne vais pas faire de *teasing*, nous sommes une opposition qui ne s'opposera pas non plus sur ce point, mais nous regrettons toutefois que cette augmentation soit décidée d'un coup. Nous aurions peut-être pu augmenter le taux dès 2017, et ainsi demander à ces propriétaires un effort plus continu et progressif.

Vu le contexte, cela nous semble normal que nous profitions de ce levier sur les habitations secondaires, nous voulions simplement expliquer ce regret d'augmenter la taxe de 40 % en une fois, car ce n'est pas négligeable, quelle que soit la situation de ces personnes.

Jean-Michel Éon : Je peux répondre en partie. Effectivement, nous aurions pu l'augmenter plus tôt, comme l'ont fait certaines collectivités, mais cela aurait été dans une moindre mesure, puisque, à l'époque, la majoration de 40 % n'était pas possible, elle était de 20 % maximum. J'ajouterai que certaines collectivités qui avaient saisi ce dispositif à l'époque vont majorer, elles aussi, cette taxe à 40 %, voire à 60 %, et donc aller jusqu'au plafond de la majoration.

Nous sommes aujourd'hui dans une logique de réponse à la pression immobilière. Je ne sais pas ce qui avait présidé notre décision de ne pas saisir ce levier à l'époque, mais c'était de toute façon une mesure relativement marginale.

Madame le Maire : Merci. Avez-vous d'autres remarques ? *(Non.)* Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5	2023-5	CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE TENNIS ET DE PADEL ET RÉHABILITATION DE LA SALLE EXISTANTE AU COMPLEXE SPORTIF RENÉ-GAUDIN : RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT
----------	---------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La Ville est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'autorisation de programme (AP/CP) qui s'inscrit dans une volonté de planifier la mise en œuvre opérationnelle et financière d'investissements sur une échelle pluriannuelle et de partager/renforcer la lisibilité des engagements contractuels et financiers de la collectivité à moyen terme.

Cette démarche participe également à l'amélioration du taux de réalisation des investissements sur chaque compte administratif, à la sincérité des inscriptions budgétaires (en limitant la procédure des reports/restes à réaliser), et évite la mobilisation prématurée de crédits en recettes (emprunts, autofinancement, subventions) en ajustant les ressources de financement à mobiliser au fur et à mesure des besoins et de l'avancée physique des opérations. Enfin, la mise en œuvre d'autorisations de programme permet également à la collectivité de sécuriser les engagements juridiques au travers des marchés publics, et ceci au-delà du cadre budgétaire annuel.

Dans ce cadre, les créations nouvelles, modifications et clôtures des autorisations de programme sont présentées et approuvées annuellement par le conseil municipal.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le conseil municipal avait créé une autorisation de programme n° 2019-1 pour l'opération de construction/réhabilitation d'une halle de tennis et de padel sur le complexe sportif René-Gaudin. Celle-ci a été abondée à hauteur de 3 000 000 € par délibération du 25 janvier 2021.

En cours de réalisation, des évolutions techniques ainsi que des aléas de chantier entraînent des travaux modificatifs ou supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation du projet. De la même manière, le contexte inflationniste, en particulier la volatilité des indices de révision de prix contractuels, amène la Ville à abonder de manière prudentielle l'enveloppe financière prévue initialement.

En conséquence, il convient de réviser le montant total de l'opération (AP) de 500 000 €, pour un montant total d'autorisation de programme (AP) de 3 500 000 € TTC.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiements, donnée à titre indicatif, est également revue dans les conditions ci-dessous :

N° et libellé de l'AP	Montant de l'AP actuelle (en € TTC)	Révision de l'exercice (en € TTC)	Total cumulé (en € TTC)
2019-1 : Création de courts de tennis et de padel couverts au complexe sportif René-Gaudin	3 000 000 €	500 000 €	3 500 000 €

Exercice	CA antérieurs	CA 2022	BP 2023	BP 2024	Total
Crédits de paiement (en € TTC)	124 455,15 €	1 180 337,72 €	2 000 000,00 €	195 207,13 €	3 500 000,00 €

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver la révision de l'autorisation de programme votée dans le cadre de l'opération de construction/réhabilitation d'une halle de tennis et de padel au complexe sportif René-Gaudin à hauteur de 500 000 €, portant le montant global de l'autorisation à 3 500 000 €.

Madame le Maire : Le point suivant est toujours présenté par Jean-Michel Éon. Il porte sur une révision de l'autorisation de programme pour la halle de tennis et de padel en réhabilitation et pour la nouvelle halle en construction.

Jean-Michel Éon : Effectivement, vous savez que nous avons la possibilité, sur de plus ou moins grosses opérations, puisque c'est à nous d'en fixer le montant, de mettre en place des autorisations de programme pour séquencer le financement alloué à cette opération sur plusieurs exercices budgétaires. C'est ce qui avait été fait dès 2019 pour la réalisation de cette halle de tennis. Forcément, ces opérations subissent des modifications chaque année, à la fois sur les crédits de paiement, quand nous savons le niveau de paiement de ce qui est payé sur l'autorisation de programme, et à la fois, bien sûr, sur l'autorisation de programme car comme le rappelait Yvan Vallée tout à l'heure, malheureusement, les opérations de construction subissent rarement des diminutions de coûts.

En l'occurrence, il s'agit uniquement d'une régularisation. Le montant global de 3,5 millions d'euros est connu de tout le monde depuis un certain temps, mais la dernière révision de cette autorisation de programme date de janvier 2021. À l'époque, le montant prévu était de 3 millions d'euros. Depuis cette date, donc il y a bientôt deux ans, nous n'avons jamais pris le temps de réévaluer et de revaloriser cette autorisation de programme, bien que nous ayons annoncé il y a un certain temps que le montant total des travaux avoisinerait finalement les 3,5 millions d'euros.

Il s'agit donc d'une régularisation de cette autorisation de programme pour la porter à 3,5 millions d'euros. Dans la délibération, vous trouvez également la répartition des crédits de paiement, qui prend en compte ce qui aura été réellement payé en 2022, une grosse partie des paiements qui seront réalisés sur 2023, et les paiements qu'il restera sans doute à faire en 2024.

Madame le Maire : Merci pour cette explication. Avez-vous des remarques ? (*Non.*) Dans ce cas, je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

6	2023-6	SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
---	--------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Conformément aux orientations budgétaires, la municipalité fait des politiques de solidarité et de lutte contre toutes formes d'inégalités l'un des marqueurs forts de son projet politique.

Le contexte sanitaire, la pression sur le pouvoir d'achat, l'augmentation des factures d'énergie sont autant de facteurs qui augmentent la fragilité des ménages, notamment des plus précaires. La politique de solidarité contribue à faire de Couëron une ville inclusive, au service de tous ses habitants, de sorte que personne ne soit laissé au bord du chemin. Pour cela, elle agit en complémentarité et en soutien des actions des partenaires associatifs et institutionnels.

Aussi, la Ville et son CCAS proposent un dispositif d'aide cohérent et adapté à partir de trois principaux axes :

- offrir un accueil adapté et individualisé afin d'orienter et accompagner tous les Couëronnais, et notamment les plus démunis et vulnérables, dans leurs démarches d'accès aux droits,
- permettre à chacun d'accéder à un logement décent et adapté à sa situation,
- lutter contre le non-recours aux droits (qui fait que de nombreuses personnes renoncent à une prestation ou un service auxquels elles pourraient prétendre) en apportant une aide concrète aux démarches administratives dans de nombreux domaines (santé, consommation, emploi...).

La subvention versée au CCAS, en augmentation de 50 000 € par rapport à 2022, permettra ainsi de consolider les prestations et services déjà existants, mais également de développer des actions spécifiques en cohérence avec ses propres orientations budgétaires, débattues en ce début d'année. Cette subvention pourra faire l'objet d'un abondement au cours de l'année en fonction du contexte social.

Ces éléments amènent à fixer la subvention d'équilibre versée au CCAS à 1 100 000 €, ce qui représente plus de 75 % du budget global du CCAS.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- allouer une subvention de 1 100 000 € au centre communal d'action sociale de Couëron au titre de l'exercice 2023 ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant concerne la subvention au CCAS.

Jean-Michel Éon : Effectivement, nous devons formellement délibérer pour voter la subvention municipale au centre communal d'action sociale. Pas de surprise, cela correspond bien aux chiffres qui vous ont été présentés tout à l'heure. Comme Ludovic Joyeux l'a expliqué lorsqu'il a parlé des solidarités, cette subvention est en augmentation, mais pour deux raisons. La première est relativement minime, des mesures gouvernementales ont entraîné la revalorisation des carrières de certains agents affectés au CCAS, notamment les travailleurs sociaux. La deuxième raison, c'est la prise en compte d'une montée en puissance des demandes des aides facultatives, auxquelles peuvent recourir un certain nombre de nos concitoyens.

Ludovic l'a précisé aussi, mais je le répète pour que ce soit clair, il est bien entendu que c'est une revalorisation prévisionnelle et que, si les demandes de la population devaient nécessiter de revoir encore ce budget, nous le ferions à l'occasion d'une révision du budget.

Madame le Maire : Y a-t-il des prises de parole ? Madame Foubert, je vous en prie.

Françoise Foubert : Madame le Maire, chers collègues, cher public, nous ne pouvons que nous féliciter du choix d'augmenter la subvention versée au CCAS de 50 000 euros et de l'abonder davantage si besoin-au cours de l'année, en fonction du contexte social.

Néanmoins, il est évident que cette aide, qui n'est pas à la hauteur de l'inflation, n'est qu'une goutte d'eau face aux difficultés croissantes de beaucoup de nos concitoyens. Une fois de plus, nous sommes indignés de devoir gérer par des fonds publics les conséquences de politiques libérales, notamment en matière d'énergie, qui profitent toujours et encore aux mêmes. Il est urgent que nos responsables politiques, nationaux et européens, s'attaquent réellement à cette spéculation révoltante, sans s'abriter, comme à leur habitude, derrière les conséquences de la guerre en Ukraine.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Nous allons évidemment dans le même sens. Il est de notre responsabilité de prévoir d'augmenter ce budget si cela s'avère nécessaire, et de l'anticiper, mais c'est assez difficile de mesurer les besoins futurs. J'espère que cette somme sera suffisante, parce que cela voudrait dire que moins de personnes sont dans le besoin, mais, honnêtement, je ne pense pas que ce sera suffisant. Nous verrons bien. En tous les cas, merci pour votre intervention.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

7	2023-7	OGEC – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023
---	--------	---

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

L'article L. 442-5 du Code de l'éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école Saint-Symphorien de Couëron a conclu le 9 mai 1979 un contrat d'association avec l'État. Il appartient donc à la Ville de Couëron de verser à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Saint-Symphorien de Couëron une participation financière déterminée à partir, d'une part, du nombre d'élèves de cette école domiciliés dans la commune et, d'autre part, du coût de l'élève des écoles publiques de la commune de l'année précédente (intégrant notamment les charges de personnel agents, le coût des bâtiments...).

L'école Saint-Symphorien accueille à la rentrée scolaire 2022-2023 :

- 136 élèves en maternelle domiciliés à Couëron,
- 206 élèves en élémentaire domiciliés à Couëron.

Le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune pour l'année scolaire 2021/2022 est évalué à :

- 1 304,42 € pour un élève de l'école maternelle,
- 472,64 € pour un élève de l'école élémentaire.

Par conséquent, le montant de la participation pour 2022/2023 à l'OGEC de l'école Saint-Symphorien de Couëron s'élève à 274 764,96 €.

Cette participation sera versée en deux fois :

- 60 % en février 2023, soit 164 858,98 €,
- 40 % en juin 2023, soit 109 905,98 €.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du 9 mai 1979 relative au contrat d'association avec l'école primaire Saint-Symphorien ;

Vu la délibération du 26 septembre 1994 relative au contrat d'association avec l'école maternelle Saint-Symphorien ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valoriser la participation financière de 274 764,96 € attribuée à l'OGEC pour l'année scolaire 2022/2023, sur la base de :
 - o 1 304,42 € pour un élève de l'école maternelle,
 - o 472,64 € pour un élève de l'école élémentaire ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;
- procéder au versement de la participation annuelle en deux fois :
 - o 164 858,98 € en février 2023,
 - o 109 905,98 € en juin 2023 ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant concerne une autre participation financière de la collectivité, celle pour l'année 2022/2023 auprès de l'OGEC. Je donne la parole à Clotilde Rougeot.

Clotilde Rougeot : Merci, Madame le Maire.

Le calcul de la contribution à l'OGEC est établi dans le respect de la convention signée entre la Ville et l'OGEC sur les charges de fonctionnement de l'année scolaire N-1 – c'est-à-dire la masse salariale, les fluides, la maintenance et les frais pédagogiques – des écoles publiques, rapportées au nombre d'élèves cocurennais scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire Saint-Symphorien. Ce calcul tient compte de l'engagement de la Ville dans l'application, autant que possible, de la mesure à 24 élèves pour les niveaux grande section, CP et CE1. Nous pouvons préciser que, dans le respect du Code de l'Éducation, seules les charges de fonctionnement sont prises en compte pour ce calcul, l'investissement en est exclu.

Le coût d'un élève en maternelle est de 1 304,42 euros. Pour 136 élèves, cela fait une contribution pour l'école maternelle de 177 401,12 euros. Le coût d'un élève en élémentaire est de 472,64 euros. Pour 206 élèves, cela fait une contribution pour l'école élémentaire de 97 363,84 euros. Le total de cette contribution est de 274 764,96 euros. Il y avait une petite coquille dans la délibération qui vous a été envoyée, ce n'est pas 794, mais bien 764. Dans le dialogue engagé avec l'OGEC, la Ville sollicitera un retour sur l'utilisation de cette contribution et sa répartition entre les effectifs maternels et élémentaires.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Pierre Camus-Lutz ?

Pierre Camus-Lutz : Madame le Maire, chers collègues, une intervention rapide d'explication de vote.

Comme les années précédentes, nous, le groupe des élus communistes, reconnaissons le caractère obligatoire du financement des écoles privées, mais nous souhaitons préciser que, d'un point de vue politique, si la liberté de l'éducation est une valeur fondamentale de notre démocratie, nous pensons qu'il n'appartient pas aux collectivités locales de financer les choix individuels pris par les familles pour faire suivre à leurs enfants des parcours éducatifs en dehors des cursus publics. C'est pour cette raison que le groupe des élus communistes, comme chaque année, s'abstiendra sur ce point.

Merci de votre attention.

Madame le Maire : Merci, Pierre Camus-Lutz. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? (*Il n'y en a pas.*) Je mets donc cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **26 voix pour,**
- **9 abstentions, dont 7 de la représentation politique « parti communiste français » issue de la liste « Couëron se réalise avec vous » et 2 de la liste « Couëron citoyenne ».**

8	2023-8	CONVENTION DE GESTION ET MODALITÉS D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOLIDAIRE DES TRANSPORTS COLLECTIFS – PÉRIODE 2021-2027 – APPROBATION AVENANT N° 1
----------	---------------	---

Rapporteur : Dolorès Lobo

EXPOSÉ

Par délibération n° 2021-78 du 11 octobre 2021, le conseil municipal de Couëron a approuvé la convention de gestion et modalités d'organisation du dispositif de tarification solidaire des transports collectifs.

Pour rappel, ce dispositif permet d'attribuer des aides financières graduées (allant d'un tarif réduit à la gratuité) à certains ménages en fonction de leur niveau de précarité, sur la base des attestations de paiement CAF/MSA ou, à défaut, sur l'avis d'imposition sur le revenu.

Le dispositif figurant dans la convention socle permet actuellement d'attribuer une réduction sur les abonnements illimités TAN (allant de la gratuité à une réduction de 50 % ou 70 %) pour les quotients familiaux de 600 euros et moins.

Le nouvel avenant propose :

- de fixer un nouveau plafond à 900 € de QF,
- d'élargir les seuils actuellement en vigueur.

Dispositif actuel

Le dispositif actuel de la tarification solidaire des transports se base sur les seuils suivants :

Niveau de QF		QF inférieur ou égal à 350	QF compris entre 351 et 500	QF compris entre 501 et 600
Abonnements		Gratuité	Tarif réduit 1	Tarif réduit 2
	26 - 59 ans	GRATUIT	90 %	70 %
	60 ans et plus			50 %
	Moins de 26 ans			
	Moins de 18 ans			
Moins de 12 ans				

Dispositif applicable après avenant

Le dispositif après avenant se base sur les seuils suivants :

Niveau de QF		QF inférieur ou égal à 350	QF compris entre 351 et 500	QF compris entre 501 et 750	QF compris entre 751 et 900
Abonnements		Gratuité	Tarif réduit 1	Tarif réduit 2	Tarif réduit 3
	26 – 59 ans	GRATUIT	90 %	70 %	30 %
	60 ans et plus			50 %	
	Moins de 26 ans				
	Moins de 18 ans				
Moins de 12 ans					

L'augmentation du plafond maximal entraîne la modification des seuils intermédiaires et la création d'un quatrième seuil. Les seuils se répartissent de la façon suivante :

- le seuil applicable aux ménages entre 501 et 600 euros de QF passe désormais de 501 à 750 euros (les réductions restent inchangées),
- un quatrième seuil entre 751 € et 900 € de QF est créé, proposant une réduction de 30 % du montant de l'abonnement.

Une forte progression des bénéficiaires attendue sur Couëron

En 2021, par l'entremise du service solidarités du CCAS, 520 dossiers de tarification solidaire ont été traités pour un total de 854 bénéficiaires, soit une progression de 5,82 %, qui représente 47 bénéficiaires de plus par rapport à 2020 (source : Nantes Métropole - bilan d'activité du CCAS 2020).

Le nouveau dispositif de tarification solidaire entraînera une progression des bénéficiaires (et des demandes) qu'il est pour l'heure difficile d'estimer pour la commune de Couëron. Selon le service tarification solidaire de Nantes métropole, 250 nouveaux bénéficiaires sont à attendre en tranche haute (chiffres basés uniquement sur les bénéficiaires de la CAF).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de gestion et modalités d'organisation du dispositif de tarification solidaire des transports collectifs présenté par Nantes Métropole et joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires métropolitaines du 11 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention portant gestion et modalités d'organisation du dispositif de tarification solidaire du réseau de transport public urbain joint à la présente délibération ;
- autoriser Mme le Maire à signer ledit avenant à la convention.

Madame le Maire : Pour le point suivant, je donnerai la parole à Dolorès Lobo, à propos de la convention de gestion et modalités d'organisation de la tarification solidaire des transports collectifs.

(Madame Dolorès Lobo procède à la relecture de la délibération).

Madame le Maire : Merci, Dolorès Lobo, pour cette lecture exhaustive de la délibération.

À la lecture de cette délibération, je crois que nous comprenons l'importance d'augmenter le quotient familial jusqu'à 900 euros. De nombreuses personnes vont désormais pouvoir bénéficier de diminutions de ces abonnements, et donc utiliser les transports en commun à un tarif plus intéressant. Je crois que, les uns et les autres, nous sommes tous favorables à une utilisation encore plus importante des transports en commun. Nous pouvons tous approuver cette nouvelle

proposition qui a été faite en conseil métropolitain, qui nécessite maintenant d'être votée dans les conseils municipaux.

Avez-vous des remarques ? Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Nous approuvons cette mesure. C'est vrai que les seuils étaient ridiculement bas avant, on se demande même qui pouvait en bénéficier.

Néanmoins, nous pensons que nous pourrions aller plus loin. Nous avons déjà les entreprises qui participent au développement et qui paient pour les transports en commun. Quand nous devons les prendre nous-mêmes, une partie est prise par l'employeur, la moitié. C'est quelque chose qu'il faut demander systématiquement, toujours dans cette démarche. Or, si nous voulons vraiment aller dans le sens de la transition écologique, si nous voulons vraiment faire des efforts significatifs et nous adresser à toute la population, nous pourrions mettre en place la gratuité des transports en commun dans la métropole.

Madame le Maire : Oui, nous pouvons toujours faire plus, mais je crois qu'il y a une volonté d'être progressif parce que nous avons aussi un équilibre à respecter. Je sais qu'il y a un bon en avant, nous le voyons par rapport au nombre de bénéficiaires que nous pouvons avoir sur notre territoire. D'ailleurs, nous en avons parlé au conseil d'administration du CCAS, ces nouveaux bénéficiaires vont sans doute rendre nécessaire la création de dossiers supplémentaires par les personnels, ce qui entraînera des questionnements à ce sujet.

Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

9	2023-9	CONSEIL DES SAGES : COMPOSITION - MODIFICATION
---	--------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

En octobre 1996, la municipalité a souhaité mettre en place un conseil des sages, dont les membres sont élus par leurs pairs. Composé de 24 membres, le conseil des sages est renouvelable tous les trois ans par moitié réajustée en fonction des places disponibles, conformément à son règlement intérieur.

Le conseil des sages est composé de 24 membres, dont 11 élus en 2017 (fin de mandat en 2023) lors du renouvellement triennal, et 13 membres élus en novembre 2021 (fin de mandat en 2026).

En septembre 2022, l'un des membres du conseil des sages a donné sa démission.

Conformément à l'article 1.4 de son règlement intérieur, en cas de vacance de poste entre deux élections, le remplacement se fait à partir de la liste de réserve, dans l'ordre des voix obtenues. Ainsi, le conseil des sages a intégré M. Bernard Chanvillard en séance plénière du 8 décembre 2022.

Le conseil des sages comprend donc les 24 membres suivants :

Membres intégrés en 2017 (fin de mandat en 2023)	Membres élus en 2021	Membre intégré en 2022
Bretécher Yves	Arsicault Joël	Chanvillard Bernard
Billault Jean-Claude	Arzur Corinne	
Bothorel Guy	Aubineau Michèle	
Daniel Yannick	Belmond Irène	
Evano Jean-Claude	Bossé Annie	
Gallerand Thierry	Chuniaud-Allieux Nicole	
Guéguen Alain	Hernandez Cathy	
Guihal Dominique	Le Sann Loïc	
Lebreton Gérard	Marie-Besnier Bernard	
Lechevallier Joëlle	Michaud Nicole	
Usselio La Verna Marc	Papin Yves	
	Prampart Michel	

Eu égard à la nature de la mission de représentation des membres du conseil des sages, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil des sages ;

Vu la délibération n° 2021-19 du 13 décembre 2021 relative à la nouvelle composition et l'autorisation de remboursement des frais des membres du conseil des sages ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la nouvelle composition du conseil des sages ;
- autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements des membres du conseil des sages pour assurer leur participation aux missions de représentation de la Ville.

Madame le Maire : Je donne maintenant la parole à Ludovic Joyeux pour signifier une modification au sein du conseil des sages.

Ludovic Joyeux : Merci, Madame le Maire.

Comme vous le savez, la Ville dispose depuis plus de 26 ans d'un conseil des sages, instance consultative auprès du conseil municipal pour conduire à nos côtés des réflexions sur divers sujets. En tout, 24 personnes le composent et, dans le cadre des règles que nous avons établies, sont renouvelées par moitié tous les trois ans. Ici, nous ne sommes pas dans ce cas de figure.

L'article 1.4 du règlement intérieur du conseil des sages interdit aux membres élus de cumuler leur statut de sage avec des statuts d'exécutif associatif, et c'était le cas pour une sage, qui nous a donc quittés en fin d'année dernière, Mme Chloé Bouleau. Qu'il me soit permis de la remercier pour son implication et, au regard des quelques discussions que nous avons pu avoir ensemble, pour son exigence intellectuelle. Je salue également son engagement auprès de l'association socioculturelle du centre Pierre-Legendre.

Cette délibération a donc pour vocation de prendre acte de l'intégration de M. Bernard Chanvillard, qui rejoint les 23 autres membres du conseil des sages. Comme à chaque fois que nous passons ce type de délibération pour prendre acte de la composition de ce conseil, nous devons également autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses qui peuvent être afférentes à l'implication de ses membres.

Madame le Maire : Merci. Avez-vous des remarques ? (*Non.*) Dans ce cas, je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

10	2023-10	CONSEIL CITOYEN DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CCTE) – SAISINE 2023 : LETTRE DE MISSION – VALIDATION
----	---------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le conseil municipal a créé le 4 avril 2022 une nouvelle instance dédiée à la transition écologique : le conseil citoyen de la transition écologique (CCTE).

Installé le 6 décembre 2022, il est chargé d'émettre des avis :

- sur la politique générale de développement durable de la Ville,
- sur des projets ou thématiques en cours de réflexion menés par la Ville en lien avec la transition écologique.

Le règlement intérieur du CCTE prévoit que le programme de travail de l'instance soit validé par le Conseil municipal, qui le saisit à l'aide d'une lettre de mission précisant les attendus de la saisine et le cadrage des travaux (délais, moyens mis à disposition...).

Il est proposé de soumettre au CCTE, en 2023, une première saisine portant sur la politique générale de développement durable de la Ville, comme évoqué lors du conseil municipal du 4 avril 2022.

En effet, la Ville ayant finalisé en 2022 son nouveau projet de collectivité 2021-2026 en intégrant les enjeux de développement durable, son analyse par les membres du CCTE et les préconisations qui en découleront permettront d'enrichir les projets programmés par le regard des acteurs du territoire, citoyens, associations et acteurs économiques, présents au sein de l'instance.

De plus, engager les travaux de l'instance par une saisine sur l'action globale de la Ville en matière de développement durable permettra aux membres du CCTE d'acquérir une vision transversale des enjeux portés par la collectivité et ainsi, s'ils le souhaitent, d'exercer leur droit d'interpellation en toute transparence.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'objet de la première saisine du CCTE sur le projet de collectivité au regard des objectifs du développement durable (ODD) promus par l'ONU, tel que présenté dans la lettre de mission en annexe de la délibération.

Intégration des objectifs du développement durable (ODD) dans le projet de collectivité 2021-2026

L'Agenda 2030, adopté par l'ONU en 2015, définit 17 ODD.

En dessinant une feuille de route qui couvre l'ensemble des dimensions de ce qui fait société, la grille des ODD permet de réaffirmer la diversité des enjeux de développement durable, leurs interrelations et interdépendances ainsi que l'importance des partenariats pour les atteindre.

Les ODD sont déclinés en cibles que chaque territoire et/ou organisme est ensuite invité à intégrer et à adapter aux enjeux spécifiques de son contexte et activités.

Au regard de leurs compétences et de leurs missions, les collectivités locales ont un rôle majeur, pour ne pas dire fondamental, pour relever les enjeux de transition écologique et solidaire. La Ville de Couëron travaille à l'intégration de ces enjeux depuis plus de 10 ans, en témoignent l'élaboration et la mise en œuvre de son agenda 21, adopté en 2011. Premier outil de suivi stratégique des

engagements pris par la Ville en faveur du développement durable, il a permis d'initier une démarche globale, transversale et partagée par tous : institutions, habitants, acteurs du territoire.

Ainsi, les ODD sont pertinents à l'échelle locale pour réaffirmer ces démarches déjà engagées. Ils constituent à la fois un cadre de référence international, mais également une feuille de route stratégique pour renforcer les politiques locales dans une logique systémique.

Annexés au projet global de la collectivité, les ODD permettent d'apprécier comment les politiques publiques menées par la Ville s'y conforment.

Aussi, il a été décidé d'intégrer les objectifs du développement durable (ODD) dans le projet de collectivité 2021-2026 de la Ville, en remplacement de son Agenda 21 local.

Par conséquent, les ODD deviennent pour la Ville une nouvelle grille d'analyse du projet de collectivité permettant :

- de caractériser les actions programmées par ses liens avec les 17 ODD,
- de construire une démarche d'amélioration continue de l'action, en s'interrogeant, *via* les 17 ODD, sur la pertinence des objectifs posés et les déclinaisons opérationnelles mises en œuvre,
- d'identifier l'impact de l'action (positif, neutre, négatif) sur les ODD concernés,
- de visualiser l'atteinte des enjeux de développement durable du territoire.

En juin 2021, un travail a été mené sur une « cotation ODD » des 59 objectifs politiques du programme du mandat. Cette « feuille de route ODD » a été validée en juillet 2021. Elle a accompagné les services de la Ville dans la traduction du programme politique en projet de collectivité durant l'année 2022, permettant d'intégrer à la planification des actions une identification des impacts sur les ODD.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du conseil citoyen de la transition écologique adopté par délibération du conseil municipal du 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider l'objet de la première saisine et les modalités de travail du conseil citoyen de la transition écologique, tels que présentés dans la lettre de mission en annexe de la délibération ;
- autoriser M^{me} le Maire ou l'adjoint délégué à présenter la lettre de mission aux membres du CCTE selon les dispositions prévues au règlement intérieur de l'instance.

Madame le Maire : Le point suivant est à nouveau présenté par Ludovic Joyeux, mais il concerne cette fois le conseil citoyen de la transition écologique.

Ludovic Joyeux : Nous avons déjà parlé de ce sujet à quelques reprises dans notre instance, et le conseil municipal d'avril dernier avait acté l'installation de ce conseil citoyen de la transition écologique, CCTE pour son acronyme.

Je le rappelle, cette instance est composée de quatre collèges différents : un collège d'habitants, un collège d'acteurs associatifs, un collège d'acteurs économiques et un collège d'élus, où siègent à parité majorité et minorité – ou opposition, je ne sais plus quel vocable utiliser ce soir. L'installation de cette instance est quelque chose d'assez novateur dans le contexte. Vous me direz qu'il existe beaucoup d'instances aujourd'hui qui se penchent sur ce type de sujet, mais nous avons la prétention de croire que nous avons une petite touche à la couëronnaise dans son format et dans les intentions que nous pouvons y porter.

Cette instance, qui a été physiquement installée le 6 décembre dernier, aura pour mission, comme la délibération le précise, d'émettre des avis sur la politique générale conduite par la collectivité en matière de développement durable, ainsi que sur différents projets ou thématiques, qui pourraient être à différents niveaux de maturité et de réflexion, portés par la collectivité, toujours en lien avec la transition écologique, et toujours dans la perspective que cette instance consultative apporte au conseil municipal une aide à la décision sur l'ambition et l'ampleur de nos projets.

Ce soir, en délibération, nous avons donc à prendre acte de la lettre de mission qui sera confiée aux membres du conseil citoyen pour la transition écologique, notamment parce que nous avons convenu que, dans le fonctionnement, cette lettre de mission ferait l'objet d'une validation par l'ensemble du conseil municipal. De la même manière, les travaux du conseil citoyen feront l'objet d'une restitution dans notre instance.

L'idée aujourd'hui est de vous présenter le principe selon lequel cette première saisine du conseil citoyen pour la transition écologique se fera sur la politique générale portée par la collectivité en matière de développement durable, sur la base du projet de collectivité. Je précise que notre projet de collectivité a été structuré au regard des 17 objectifs de développement durable promus par l'ONU, qui constituent une grille de lecture assez préhensible et universelle pour permettre à tout un chacun de s'impliquer sur le sujet, mais aussi de comparer l'état d'avancement de différents territoires.

Pour que tout le monde le sache, l'instance est aujourd'hui installée, et deux temps préalables de sensibilisation et de formation ont pu se dérouler. Le premier temps portait sur la manière dont l'environnement territorial se structure en France aujourd'hui, pour comprendre le rôle, les missions et les compétences d'une collectivité comme la nôtre et d'une collectivité telle que Nantes Métropole. Le deuxième temps a été porté par le Comité 21, acteur fort reconnu sur ce sujet, qui nous accompagnera tout au long de ce processus et qui est venu faire la présentation d'une déclinaison des rapports du GIEC à l'échelle des Pays de la Loire pour mieux contextualiser les problématiques auxquelles nous sommes confrontés, et donc les positionnements qu'il nous faut adopter pour être au rendez-vous de cette transition écologique.

Sans forcément aller plus loin dans l'exposé, je me tiens à votre disposition et je ne doute pas qu'il y aura des questions. L'idée de cette délibération est de valider ensemble la lettre de saisine qui sera confiée au conseil citoyen pour la transition écologique, et de m'autoriser, en tant que premier adjoint délégué à la transition écologique, à porter et à présenter cette lettre de mission aux membres du conseil citoyen.

Madame le Maire : Merci. Qui souhaite prendre la parole ? Madame Bretin.

Adeline Bretin : Mesdames et Messieurs, bonsoir.

La lettre de mission que vous nous demandez d'approuver nous interroge. Il est sans doute intéressant de partir d'une approche globale sur la politique menée par la municipalité, mais l'objectif donné au CCTE nous paraît, de ce fait, trop généraliste et peu concret. Cet objectif est-il

bien atteignable, mesurable et ambitieux ? Notre interrogation porte finalement sur le document socle : le projet de collectivité. Ce document semble finalisé, puisqu'il a déjà été distribué à la population couéronnaise. Pourquoi, alors, faire travailler le CTE sur ce vaste sujet ? Nous comprenons que le projet de collectivité doit être évalué au regard des objectifs de développement durable, mais n'est-ce pas prendre le problème à l'envers ? Nous avons la désagréable impression du serpent qui se mord la queue.

Nous ne sous-estimons pas la période du Covid, période compliquée, mais nous sommes étonnés de voir toutes ces études et démarches de concertation arriver à mi-mandat. D'après le budget prévisionnel que nous avons pu voir, nous nous demandons aussi ce que nous verrons de concret d'ici la fin du mandat. Nous espérons sincèrement, comme nous l'avons exprimé à de nombreuses reprises, que ces multiples démarches de concertation que vous avez engagées ne vont pas aboutir à repousser la mise en œuvre d'actions urgentes à mener, et qu'elles ne se résumeront pas à une démarche de communication en direction de la population, masquant de fait l'inaction de la municipalité en matière de transition écologique. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, la présentation du budget prévisionnel 2023 ne nous a pas rassurés sur ce point. Faudra-t-il attendre 2030 ou 2035 pour voir des réalisations concrètes aboutir en matière de transition écologique ?

En conclusion, vous aurez saisi notre perplexité et vous comprendrez que nous nous abstenions sur ce dossier. Nous espérons toutefois avoir tort et que le CTE sera en mesure de faire des propositions concrètes qui pourront être mises en œuvre rapidement. Nous faisons confiance aux personnes qui le composent pour y parvenir.

Merci.

Madame le Maire : Je te redonne la parole, Ludovic.

Ludovic Joyeux : J'ai envie de dire, à surprise, surprise et demie, parce que nous parlons là d'un sujet sur lequel nous avons pu débattre ici et en commission, et d'une instance à laquelle votre groupe participe. Il me semble que nous avons pu mettre tout en haut de nos intentions partagées le fait d'être sur tout à fait autre chose que du green washing et une démarche qui consisterait à faire du marketing territorial. C'est cela, le procès d'intention qui est fait ici.

Je suis très surpris de ce questionnement, mais je vais essayer de voir le côté positif de vos propos en y décelant une posture d'exigence de votre part. Je vais donc vous traduire mon exigence et, comme nous sommes en séance et qu'il y a une captation vidéo, ce sera tout à fait facile de m'en faire le décompte une fois que le travail aura été effectué. La démarche que nous initions est une démarche de transformation de l'action publique, pas une démarche de marketing territorial. C'est la première chose. La deuxième chose, c'est que, aujourd'hui, si nous confions le projet de collectivité et la manière dont nous l'avons construit à ce conseil citoyen, à l'aune des objectifs de développement durable, ce n'est pas juste pour se payer de mots. Les réseaux pros et politiques permettant assez facilement d'accéder à ce type d'informations, je vous invite à les regarder, car nous sommes une des rares communes du Grand Ouest à avoir cette exigence intellectuelle.

Les travaux n'ont pas encore véritablement commencé, nous sommes sur des préalables, sur de la formation, sur de l'accompagnement, je suis donc assez surpris que ce soit le doute, la suspicion, pour ne pas dire la méfiance ou la défiance, qui président à l'interprétation de ce que nous allons faire. Je précise également que nous commençons par le projet de collectivité justement pour éviter que cette instance soit dans quelque chose de très superficiel. Pour qu'il y ait une appréciation globale, systémique de la cohérence de la pensée politique que nous conduisons, majorité, nous demandons aux membres de cette instance de se focaliser sur les politiques publiques sur lesquelles il faudrait avoir une acuité de regard plus aiguisée. Il ne s'agit pas là, en un nombre de séances qui

serait effectivement trop limité, d'apprécier l'ensemble du projet de collectivité, mais bien de rendre possible une appréciation qui aille du macro au micro.

De plus, ce n'est pas simplement un *one shot* – pardon pour l'anglicisme –, une intervention qui se fera une seule fois, c'est une instance que nous voulons pérenne. Bien sûr, je ne doute pas que, entre la première saisine et la seconde, nous réajusterons son mode de fonctionnement. Nous inaugurons quelque chose de nouveau, je n'ai pas la prétention, et mes collègues non plus, de penser que nous serons 100 % au rendez-vous dès le départ. Restons humbles sur la manière dont, collectivement, nous sommes capables de produire de l'intelligence. C'est une instance qui s'installera dans le temps, en tout cas c'est notre ambition, et les sujets qui n'auront pas été traités en première instance auront tout loisir de l'être *a posteriori*. Dans le cadre d'échanges, les membres de ce conseil citoyen pour la transition écologique pourront justement interpeller le conseil municipal sur des sujets qui leur paraîtraient prioritaires.

J'essaie de marquer fortement ma surprise, pour ne pas dire davantage. Laissez la chance à cette instance de fonctionner, laissez-lui la possibilité de démontrer que, au niveau local, nous pouvons être porteurs d'innovation dans la manière dont nous faisons, ainsi que sur les sujets qui seront portés, et que cela peut avoir une réelle traduction opérationnelle et politique pour notre territoire. Laissez la possibilité aux membres de cette instance, qui s'investissent avec sincérité et avec une vraie disponibilité – je parle sous le couvert des autres personnes qui, dans cette assemblée, participent à cette instance –, de faire la démonstration que ce que nous faisons là n'est pas de l'ordre de la manipulation collective, que c'est bien un nouvel outil pour transformer l'action publique, au service d'une transition écologique que nous voulons porter avec sincérité et pugnacité.

Je n'ai pas d'autres éléments à porter à la connaissance de mes collègues ce soir.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de participation ? (*Il n'y en a pas.*) Je pense que la réponse apportée par Ludovic Joyeux, premier adjoint, est claire. Je suis un peu surprise, je ne m'attendais pas à une telle position de votre part, mais très bien, dont acte. Comme le dit Ludovic, l'installation de cette instance est réelle et sa mise en action dépend de cette lettre de mission. D'ailleurs, un document est en préparation pour mettre en évidence les conditions dans lesquelles nous voulons faire travailler les membres de ce conseil citoyen, qui sont volontaires pour le faire et qui ont fortement apprécié les trois temps de rencontre qu'ils ont déjà eus, surtout les temps de formation.

Personnellement, je reste persuadée que nous ne pouvons pas ne pas solliciter l'avis du citoyen. Ces instances se mettent en place pour traiter des sujets concrets et qui concernent notre collectivité et la vision que nous pouvons avoir pour elle. Je suis surprise, je le répète, que l'on mette en doute cette volonté et la transparence dans laquelle les choses sont faites. Quoi qu'il en soit, dont acte.

Je mets cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **32 voix pour**
- **3 abstentions de la liste « Couëron citoyenne ».**

11	2023-11	CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2024 : AVENANTS
----	---------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Par délibération n° 2022-47 du conseil municipal du 27 juin 2022, la Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2024 avec les associations suivantes :

- amicale laïque de Couëron centre,
- association socioculturelle du centre Henri-Normand,
- association socioculturelle du centre Pierre-Legendre,
- association Les Lapins bleus.

Lesdites conventions pluriannuelles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Couëron apporte son soutien aux activités d'intérêt général que chacune de ces associations entend poursuivre conformément à ses statuts. Chaque CPOM entre en résonance avec la convention territoriale globale (CTG) et le projet éducatif de territoire (PEDT), deux projets structurants dont la Ville est signataire avec, respectivement, la CAF de Loire-Atlantique et l'État.

La CTG 2019-2023 définit un cadre de développement du territoire en visant le renforcement de la cohérence et de la coordination des actions en direction des familles à Couëron. Les quatre associations concourent à cette dynamique globale à Couëron en organisant notamment les activités suivantes :

Amicale Laïque de Couëron Centre	Association Les Lapins Bleus
Centres de loisirs extrascolaires	Crèche associative
Camps hebdomadaires extrascolaires	
Association socioculturelle du Centre Pierre-Legendre	Association socioculturelle du Centre Henri-Normand
LEAP "Pap Mam et Moi"	Ludothèque
Ludothèque	Centres de loisirs extrascolaires
Centres de loisirs extrascolaires	Camps hebdomadaires extrascolaires
Camps hebdomadaires extrascolaires	

La CAF de Loire-Atlantique accompagne la mise en œuvre de la CTG à travers l'attribution de fonds territoriaux versés annuellement à la Ville au titre de l'ensemble des activités organisées à Couëron.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la CAF 44 modifie les modalités de versement des financements. Les bonus territoires seront désormais versés directement aux gestionnaires associatifs d'activités et non plus à la Ville.

Cette modification de versement des financements de la CAF 44 conduit à une évolution du montant de la subvention allouée annuellement par la Ville à ces quatre associations. Aussi, pour les exercices 2023 et 2024, pour chacune de celles-ci, la subvention municipale de fonctionnement sera dégrevée du montant de la contribution versée par la CAF 44 au titre des activités associatives.

Considérant les délais de versement annoncés par la CAF 44, la Ville décide de modifier le calendrier de versement de la subvention annuelle de fonctionnement aux quatre associations.

Ces éléments étant entendus, il y a lieu de modifier par voie d'avenant les conventions d'objectifs et de moyens pour les années 2023 et 2024. La modification concerne l'article 4.3 de chacune des CPOM.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec les associations suivantes :
 - amicale laïque de Couëron centre,
 - association socioculturelle du centre Henri-Normand,
 - association socioculturelle du centre Pierre-Legendre,
 - association Les Lapins bleus ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant concerne la délibération sur les CPOM. Il est présenté par Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Comme vous le savez, nous avons passé en juin 2022 une délibération sur les quatre premières conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, qui concernaient l'amicale laïque de Couëron centre, les deux centres socioculturels Henri-Normand et Pierre-Legendre, ainsi que l'association des Lapins bleus. Ces conventions pluriannuelles définissent les conditions dans lesquelles la Ville apporte une contribution financière dans le cadre de leurs activités, qui sont de l'ordre de l'intérêt général. À travers ces CPOM, il est question d'un partenariat exigeant, basé sur le dialogue, le partage de valeurs, une volonté de transparence, des convictions partagées, qui nous amènent à avoir une lecture transparente de la manière dont les moyens financiers viennent abonder le fonctionnement de ces associations.

Nous sommes là sur une délibération qui concerne l'axe précis du co-financement que la CAF de Loire-Atlantique peut apporter au titre de la convention territoriale globale et des fonds qui sont dédiés au soutien à ces associations, particulièrement parce que ces dernières ont des interventions éligibles à la convention territoriale globale. Les règles de financement de la CAF évoluent. Jusqu'à maintenant, les prestations de service de la CAF étaient versées à la collectivité, qui, dans un second temps, les redéployait vers les associations. Depuis le 1^{er} janvier 2023, au titre de la convention territoriale globale, les financements de la CAF, que l'on appelle les bonus territoire, sont versés directement aux quatre associations.

Cela entraîne toutefois des difficultés calendaires que la Ville va absorber. En effet, pour entrer dans la technique de la CAF, les années de renouvellement sont des années où il n'y a pas forcément de versement des prestations de service. Pour éviter d'impacter de manière trop pesante ou abrupte les trésoreries des associations, la Ville continuera donc de jouer ce rôle d'amortisseur de transition.

Il n'en demeure pas moins que cela fait évoluer les modalités de partenariat entre la collectivité et ces quatre associations dans la manière dont les financements sont apportés. Dans ce cadre, il faut

un avenant pour chacune de ces quatre CPOM, pour que cette possibilité de financement direct de la CAF au titre des bonus territoires soit rendue possible.

Voilà.

Madame le Maire : Merci. Avec cette délibération, nous sommes sur quelque chose de très technique. Avez-vous des remarques ? (*Non.*) Je mets donc cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

12	2023-12	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
-----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Secrétariat général et coopération intercommunale	Assistant de direction	Adjoint administratif	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TC
Vie associative et initiatives locales	Responsable technique des spectacles et manifestations	Technicien principal de 1 ^{re} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Technicien principal de 2 ^e classe	TC

Postes permanents – suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Prévention et tranquillité publique	Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TC	Création de postes d'agent de PM	Suppression du poste	-	-
Sports	Agent de maintenance et d'entretien piscine	Adjoint technique	TC	Suppression du besoin	Suppression du poste	-	-
Petite enfance	Médecin de petite enfance	Médecin	4,70 h	Suppression du besoin (missions transférées à la puéricultrice)	Suppression du poste	-	-

Par ailleurs, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2023 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes.

Création de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal de 2^e classe à temps complet à compter du 26 février 2023.

Suppression de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023,
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'animateur à temps complet à compter du 26 février 2023.

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Service aménagement du territoire	Recrutement d'un renfort pour pallier l'absence d'un agent en maladie	Du 1 ^{er} février 2023 au 31 mai 2023	Adjoint administratif	TC
Service restauration collective et entretien ménager	Recrutement d'un renfort à la cuisine centrale (prolongation du besoin)	Du 1 ^{er} octobre 2022 au 31 août 2023	Adjoint technique	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 30 janvier 2023 et après mise à jour, de 464 postes créés, dont 33 postes non pourvus.

Au 12 décembre 2022, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 466 postes créés, dont 36 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2022-77 du 12 décembre 2022 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet,
 - 1 poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
 - 1 poste d'animateur principal de 2^e classe à temps complet à compter du 26 février 2023 ;
- approuver la suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste de technicien principal de 1^{re} classe à temps complet,
 - 3 postes d'adjoint technique à temps complet,

- 1 poste de médecin à temps non complet 4,70 h,
- 1 poste d'animateur à temps complet à compter du 26 février 2023 ;
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste d'adjoint administratif pour le service aménagement du territoire à temps complet du 1^{er} février au 31 mai 2023,
 - 1 poste d'adjoint technique pour le service restauration collective et entretien ménager à temps complet du 1^{er} février au 31 août 2023 ;
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame le Maire : Jean-Michel Éon, pour le tableau des effectifs. Je crois qu'il y a aussi des réponses à apporter.

Jean-Michel Éon : Comme à chaque conseil, vous voyez la première diapositive avec le nombre d'emplois, de postes et d'équivalents temps plein.

Cela me laisse penser, Monsieur Bolo, qu'il pourrait y avoir une confusion entre les postes budgétaires et les équivalents temps plein dans les chiffres que vous avez énoncés tout à l'heure pour souligner une différence entre les effectifs budgétaires et réels. Les chiffres que vous avez cités sont proches de ceux-ci. Je vais tout de même répondre en partie aux nombreuses questions que vous avez posées, mais ce sera sans doute insuffisant à vos yeux. Dans le cadre du budget, la collectivité a effectivement l'obligation de mettre à disposition de l'ensemble des élus la maquette budgétaire. Elle vous a été transmise par voie numérique, et nous nous proposons éventuellement de la mettre à votre disposition sous format papier. Normalement, elle devrait vous apporter, si vous savez où chercher les données, et surtout où les trouver, l'ensemble des réponses à vos questions.

J'en reviens au tableau des effectifs. Vous en avez l'habitude, il y a un certain nombre de renseignements chiffrés sur les effectifs de la collectivité en termes d'équivalents temps plein, d'effectifs pourvus permanents, pourvus non permanents, etc. Ce qui est intéressant, c'est la comparaison, que vous trouvez entre parenthèses, avec le précédent conseil municipal. Il faut bien sûr partir du postulat que les effectifs évoluent sans arrêt, car nous sommes sans arrêt amenés à transformer, à supprimer ou à créer des postes, comme nous le verrons dans les diapositives suivantes.

Ces mouvements ne correspondent pas toujours à des créations d'emplois, mais peuvent faire suite à des modifications de grade entre un agent quittant la collectivité ou partant sur un autre service et un agent arrivant. Ainsi, nous vous proposons aujourd'hui deux transformations de poste. La première concerne un poste d'assistant de direction au secrétariat général et à la coopération intercommunale, car le nouvel agent n'a pas le même grade que celui qui a quitté le poste. Ainsi, il y a lieu de transformer le poste avec le nouveau grade. La deuxième concerne le poste de responsable technique des spectacles et manifestations, au service vie associative et initiatives locales. Il est sur un autre grade que celui qui occupait le poste avant lui, une transformation de poste sur le nouveau grade est donc nécessaire. Voilà pour les transformations.

Pour ce qui concerne les suppressions de postes, il y en a trois. La première concerne le poste d'ASVP, l'agent de surveillance de la voie publique, compte tenu de la création des postes d'agent de police municipale qui sont en cours de recrutement. Au sport, le poste de l'agent de maintenance et d'entretien de la piscine est supprimé. Ce service ayant été externalisé, le besoin disparaît, et l'agent a rejoint un autre service. À la petite enfance, nous avons la particularité de salarier un médecin de la ville de Couëron pour une petite quotité de travail, 4,70 heures. Ce médecin a cessé son activité libérale et a fermé son cabinet, et il souhaite aujourd'hui arrêter son activité

complètement. L'occasion nous est offerte de supprimer son poste. Progressivement, les tâches qui incombaient à ce médecin de la petite enfance ont été reprises par la puéricultrice, donc nous n'avons pas besoin d'embaucher un autre médecin pour cette quotité infime et nous supprimons le poste définitivement.

Enfin, sur une dernière diapositive, vous trouverez la liste des accroissements temporaires d'activité. Effectivement, nous avons besoin de renforts au service aménagement du territoire pour pallier l'absence d'un agent en maladie, et au service restauration collective et entretien ménager pour renforcer l'équipe de la cuisine centrale dans le cadre de la prolongation d'un besoin. La durée de leur contrat correspond aux besoins qui ont été identifiés.

Madame le Maire : Merci pour cette présentation. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? *(Non.)*
Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **30 voix pour,**
- **3 abstentions de représentation politique « Ensemble pour Couëron » issue de la liste « Un Renouveau pour Couëron ».**

Tableau des effectifs au 30/01/2023

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	1,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Filière administrative	81,00	0,00	81,00	71,80	68,90	10,00	7,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	3,00	3,00	2,00	2,00
Attaché	9,00	0,00	9,00	9,00	9,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	7,00	0,00	7,00	6,80	6,80	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	7,00	0,00	7,00	5,00	5,00	2,00	2,00
Rédacteur	7,00	0,00	7,00	7,00	6,90	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	20,00	0,00	20,00	18,00	17,50	2,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	10,00	0,00	10,00	9,00	8,70	1,00	1,00
Adjoint administratif	15,00	0,00	15,00	14,00	12,00	2,00	1,00
Filière culturelle	17,00	1,00	16,50	15,00	14,40	2,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	1,00	0,80	1,00	1,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Filière technique	191,00	81,00	164,47	164,00	145,77	26,00	5,00
Ingénieur principal	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00
Ingénieur	6,00	0,00	6,00	4,00	3,90	2,00	2,00
Technicien principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	10,00	10,00	0,00	0,00
Technicien	4,00	1,00	3,74	2,00	1,74	2,00	2,00
Agent de maîtrise principal	6,00	0,00	6,00	6,00	5,90	0,00	0,00
Agent de maîtrise	7,00	3,00	6,69	7,00	6,33	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	50,00	14,00	47,30	49,00	45,80	1,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	31,00	16,00	27,16	29,00	24,37	1,00	1,00
Adjoint technique	71,00	46,00	51,78	51,00	41,73	20,00	0,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Filière sportive	12,00	3,00	10,43	9,00	8,26	3,00	2,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Educateur des A.P.S.	3,00	2,00	2,26	3,00	2,26	0,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	54,00	29,00	49,04	54,00	49,50	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	0,00	8,00	8,00	7,90	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	4,00	1,00	3,86	4,00	3,86	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	14,00	7,00	12,87	14,00	13,70	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	20,00	20,00	16,77	20,00	16,70	0,00	0,00
Filière animation	100,00	93,00	61,03	44,00	33,81	56,00	14,00
Animateur principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,92	1,00	0,92	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	13,00	13,00	9,73	12,00	8,91	1,00	1,00
Adjoint d'animation	81,00	79,00	45,38	27,00	19,98	54,00	13,00
Total des emplois permanents	464,00	207,00	391,47	361,80	325,64	101,00	33,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 30/01/2023

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	2	
35,00	1	Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 31/08/2023)
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (du 1/11/2022 au 30/04/2023)
Adjoint administratif	2	
35,00	1	Renfort au service aménagement du territoire (jusqu'au 31/05/2023)
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (jusqu'au 31/08/2023)
Adjoint technique	6	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)
35,00	1	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/10/2022 au 31/08/2023)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2023)
Adjoint d'animation	12	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)
17,34	7	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
11,07	3	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
29,35	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)

13	2023-13	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION 44
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La Ville adhère au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique.

La convention qui organise les modalités de cette adhésion a pris fin au 31 décembre 2022.

La nouvelle convention proposée intègre les évolutions introduites par le décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, et notamment les suivantes :

- l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention qui peut être réalisée, selon les cas, par un infirmier ou un médecin,
- le terme « médecin de prévention » laisse place à celui de « médecin du travail », uniformisant ainsi avec le vocabulaire utilisé dans la fonction publique d'État et le secteur privé,
- le nouveau texte consacre et renforce le rôle et la place de l'équipe pluridisciplinaire en matière de santé au travail et en particulier ceux de l'infirmier,
- la possibilité de recourir à des pratiques médicales à distance est introduite.

Les nouvelles conventions tiennent compte également de la mise en place du conseil médical depuis le 1^{er} février 2022 et du comité social territorial (CST) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, pour faire face au nombre croissant de rendez-vous non honorés et non excusés, le conseil d'administration du centre de gestion, réuni le 8 novembre dernier, a décidé qu'ils feront dorénavant l'objet d'une facturation, selon les modalités prévues à l'article 5-2 de la présente convention. Ce tarif est fixé à 70 euros par visite pour l'année 2023, il est révisable selon les mêmes modalités que le taux de cotisation qui reste inchangé, soit 0,51 % de la masse salariale brute.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2025.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et la convention correspondante pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2025 ;
- autoriser Mme le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention d'adhésion au service médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire : La délibération suivante porte sur un renouvellement d'adhésion au service de médecine de prévention au centre de gestion 44. La parole est toujours à Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Une convention nous lie effectivement au centre de gestion, qui assure la mise en œuvre de la médecine de prévention pour nos agents. Cette convention étant arrivée à son terme, il y a lieu de la renouveler.

Dans vos cadres professionnels respectifs, je pense que vous connaissez les difficultés, que ce soit dans le public ou dans le privé, de la médecine de prévention. Le renouvellement de cette convention est l'occasion d'actualiser ce que le centre de gestion est en mesure de faire, ou plutôt de ne pas faire dans de nombreux cas, compte tenu de ses difficultés à recruter des médecins dans ce secteur d'activité. Le centre de gestion en profite également pour fixer un taux de facturation pour des visites non honorées et non excusées, ce qui arrive parfois.

C'est donc simplement un renouvellement de convention, mais qui rebalaie les possibilités de mise à disposition.

Madame le Maire : Merci. Comme le disait Jean-Michel Éon, nous pouvons noter que nous allons dans un sens que nous n'aimerions pas connaître. En effet, nous voyons bien que, au niveau de la médecine, nous basculons de la médecine vers le monde infirmier, et que la médecine à distance s'installe de plus en plus. Même si c'est très pratique dans certains cas, je crois que cela ne va pas dans le bon sens par rapport aux agents, puisque les visites sont de plus en plus éloignées pour nos personnels. Or, je pense que la médecine du travail est importante. C'est fort dommage que nous soyons dans cette situation.

Je mets tout de même cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

14	2023-14	OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À M. MICHEL LUCAS
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire, ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Dans le cas où de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l' élu.

Compte tenu des propos exprimés par le biais d'une contribution sur la plateforme « Couëron c'est vous » ainsi que sur l'espace « contact » de la commune le 1^{er} décembre 2022 à l'encontre de M. Michel Lucas, il convient de lui octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R. 2121-10 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant les événements survenus le 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. Michel Lucas ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Pour la délibération suivante, notre collègue Michel Lucas doit nous quitter. Elle sera présentée par Jean-Michel Éon, pour l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Lucas.

(M. Michel Lucas quitte l'assemblée.)

Jean-Michel Éon : Nous avons eu l'occasion d'aborder ce sujet en commission, pour ceux qui étaient présents.

Dans le cadre du CGCT, les collectivités peuvent mettre en œuvre une protection fonctionnelle de ses agents et de ses élus. Pour ce qui concerne les agents, cette protection est systématique. Si un agent est soumis à des violences verbales, à une agression ou autres, la protection fonctionnelle est systématiquement mise en œuvre. Pour les élus, il y a lieu de délibérer à chaque fois que nous voulons mettre en œuvre la protection fonctionnelle. Cette protection concerne la prise en charge des frais de procédure, des dépenses et des frais irrépétibles, ainsi que les dommages et intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge comme à décharge.

M. Michel Lucas nous a fait savoir qu'il souhaitait porter plainte à la suite de propos injurieux tenus à son encontre, dans un premier temps sur la plateforme « Couëron c'est vous », puis sur l'espace « contact » de la commune. Je l'ai dit en commission et nous avons eu l'occasion d'en débattre entre nous, c'est un sujet qui revient de plus en plus souvent dans l'actualité depuis un certain temps, et nous pouvons le déplorer.

Il nous semble que, au-delà de la démarche que peut faire Michel, à un moment donné, on ne peut plus accepter l'inacceptable. Les menaces, les agressions, même verbales, vis-à-vis de personnes qui prennent de leur temps pour administrer une commune – mais cela pourrait être la même chose pour des bénévoles associatifs –, doivent cesser à un moment donné.

Michel Lucas a donc décidé de porter plainte et, dans le cadre de cette plainte, il convient de lui octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Madame le Maire : Je ne vais pas reprendre les propos de Jean-Michel Éon, mais je crois que c'est important de tout mettre en place pour vous protéger, élus, au même titre que l'on protège les agents, et de faire savoir que, à un moment donné, il y a des limites qui ne doivent pas être dépassées. On peut penser que certaines personnes peuvent être dans un état qui fait qu'elles ne mesurent plus l'impact des propos qu'elles tiennent, tel que cela s'est passé sur la plateforme, mais cela reste inadmissible et insupportable. De toute façon, nous voyons bien que c'est un comportement qui semble en développement. Nous ne sommes malheureusement pas dans une période où tout le monde est raisonnable et mesure l'importance de ses propos.

C'est certain que nous ne pourrions pas adopter la même démarche pour tous les propos malencontreux que nous pouvons recevoir par mail, mais je crois qu'il faut simplement rappeler à tout le monde que, si nous avons le droit d'avoir des désaccords et de nous exprimer, il y a un cadre à respecter. Nous devons pouvoir nous respecter les uns les autres, le respect est la base pour vivre ensemble. Stop à toutes ces cavalcades, ces propos, ces photos, c'est inadmissible.

Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Nous soutenons évidemment Michel Lucas par rapport à l'agression verbale dont il a été victime. Parfois, quand nous sommes d'accord, nous ne disons rien, mais cette fois nous avons envie de le dire. Effectivement, nous constatons aussi que beaucoup d'élus, de conseillers municipaux, d'adjoints ou de maires sont amenés à démissionner, et c'est peut-être dû à ce type de comportements, que nous dénonçons, je crois, collectivement.

Il est important pour nous d'être aux côtés de M. Lucas par rapport à cette agression dont il a été victime.

Madame le Maire : Je vous remercie. Monsieur Franc.

Olivier Franc : Madame le Maire, nous ne pouvons que soutenir cette action et soutenir Michel dans ce moment, qui ne doit pas être facile pour lui. Je tiens un bureau de vote avec lui et nous passons des moments formidables. Si nous ne sommes pas d'accord, nous en discutons, mais nous ne

pouvons pas penser que la violence, qu'elle soit physique ou verbale, résoudra ou fera avancer les choses. Nous avons souvent des points de désaccord, nous sommes dans l'opposition, mais jamais je n'aurais pu imaginer qu'on puisse en arriver à de tels points. Nous sommes des humains avant tout, on nous a appris à parler, à discuter, à dialoguer, à échanger, et je suis content de ne pas être d'accord avec beaucoup de personnes parce que cela me fait évoluer.

Michel a tout mon soutien, tout notre soutien à tous, et j'espère que cela s'estompera très rapidement. Ce sont des moments difficiles, que l'on oublie rarement, j'en suis malheureux, mais j'espère que tout se régularisera rapidement pour lui.

Madame le Maire : Merci pour vos propos. Monsieur Bolo.

Patrice Bolo : Je voulais juste rappeler qu'il est effectivement de plus en plus facile d'attaquer les élus, d'abord parce qu'ils sont visibles, mais aussi parce que nous sommes tous des élus du premier et du dernier mètre, c'est-à-dire que nous sommes à porter de baffe. C'est de plus en plus visible, et de plus en plus insupportable. Évidemment, nous envoyons tout notre soutien à Michel dans cette procédure, mais aussi à celles et ceux qui en ont souffert dans leur vie privée et qui n'ont pas encore manifesté ces problèmes.

Madame le Maire : Merci. C'est vrai que cette notion de respect est importante. Ces agressions peuvent être du niveau de ce que Michel a vécu, mais cela peut aussi partir de toutes petites choses, des surnoms, quelques propos tenus sur le ton de l'humour, mais il y a de l'humour qu'il est parfois difficile à entendre, surtout quand il arrive par des voies détournées. Faisons attention, il faut se respecter les uns les autres pour vivre en société.

Pierre Camus-Lutz.

Pierre Camus-Lutz : Je ne comptais pas forcément prendre la parole, mais puisque tous les groupes s'y mettent, je voulais marquer le coup pour montrer qu'il y a une unanimité sur ce sujet, car c'est assez rare pour le noter. C'est un sujet grave, malheureusement, et les élus communistes se joignent à tout ce qui a pu être dit.

Si je devais ajouter ma petite pierre à la série d'argumentaires qui ont été développés, je dirais que, aujourd'hui, c'est le symptôme d'une période. Les élus, qui sont au plus près du terrain, vivent avec des personnes dans des situations de précarité, de grande difficulté, ou des personnes sans gêne. Il peut y avoir différentes situations, je pense que c'est compliqué de faire une analyse à chaud et généraliste pour en tirer toutes les conséquences.

Malgré tout, nous ne sommes pas des punching-balls. Je travaille au côté d'élus en Bretagne, et c'est souvent le terme qui revient, notamment pour les petites communes : « Nous sommes un punching-ball. » Nous sommes le représentant de l'autorité sur lequel on peut se décharger, même si ce n'est pas forcément le lieu, le sujet, même si les compétences invoquées ne sont pas toujours celles en maîtrise des communes. On sent que, pour certains concitoyens, il y a un grand flou, une grande période de difficulté, et nous sommes parfois ceux qui recueillent cette grande difficulté, et c'est inacceptable qu'elle puisse se manifester sous de tels jours.

Je m'arrêterai là, mais merci pour cette prise de parole.

Madame le Maire : Merci. En tous les cas, je pense que nous aurons l'unanimité sur cette délibération qui vise à mettre en place une protection fonctionnelle pour notre collègue Michel Lucas. Je la mets au vote.

Michel Lucas et Mathilde Belna ne prennent pas part aux débats et au vote, Michel Lucas ayant quitté la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Michel peut nous rejoindre, ce n'est pas encore le moment pour lui de quitter ce conseil municipal.

(Michel Lucas revient en séance.)

15	2023-15	CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
----	---------	---

Rapporteur : Gilles Philippeau

EXPOSÉ

Contexte

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est une instance de concertation et de décision sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, autour desquelles sont mobilisés institutions, organismes publics et privés concernés. Il pilote et suit les actions inscrites au sein de ses différentes instances.

À Couëron, le CLSPD a été installé le 28 janvier 2020. La crise sanitaire a retardé la mise en route effective de ce dispositif, qui n'a pu être véritablement lancé qu'en 2022, à travers l'animation des groupes de travail thématiques tels qu'ils sont définis par la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation sur la période 2020-2023.

Si la gouvernance du CLSPD avait été réfléchi en amont de son installation en 2019, elle n'a pu être activée et officialisée. Le CLSPD doit en effet s'appuyer sur un règlement intérieur définissant les différentes instances qui le composent, les membres de ces instances et leur fonctionnement.

Présentation des instances du CLSPD

Trois instances structurent le CLSPD : l'assemblée plénière, le conseil restreint et les groupes de travail thématiques.

La composition du CLSPD doit être fixée par arrêté municipal.

L'assemblée plénière

La réunion du CLSPD en formation plénière permet notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance et valider les propositions des groupes de travail.

L'assemblée plénière est présidée par le président du CLSPD (le maire).

En sont membres de droit :

- le préfet de Loire-Atlantique, ou son représentant,
- le président du conseil départemental de Loire-Atlantique, ou son représentant,
- le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nantes, ou son représentant,
- le maire.

Sont associés :

- les représentants des services de l'État,
- les élus du conseil municipal dont les délégations sont concernées par les thématiques abordées,
- les élus du conseil municipal désignés par chacune des formations politiques minoritaires,

Composés des acteurs locaux institutionnels et associatifs, chacun des groupes définit en concertation son fonctionnement afin qu'il soit adapté aux besoins et contraintes des acteurs.

Les diagnostics partagés et projets d'actions concertées qui en découlent sont rapportés et débattus au comité restreint et à l'assemblée plénière du CLSPD.

Présentation du rôle du coordonnateur du CLSPD

Désigné par le président du CLSPD, le coordonnateur a en charge l'animation transversale du partenariat établi. À ce titre, il :

- assure l'organisation et le bon fonctionnement de l'assemblée plénière et du comité restreint,
- veille à la tenue des groupes de travail thématiques et peut également en assurer l'animation,
- favorise et assure le partage d'informations au réseau partenarial,
- garantit la mise en œuvre des actions décidées et en assure le suivi,
- rédige la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

PROPOSITION

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 132-4 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019 créant le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sur la commune de Couëron ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et du cadre de vie du 12 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le règlement intérieur du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance annexé à la présente délibération ;
- donner tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les documents afférents.

Madame le Maire : Le point suivant est présenté par Gilles Philippeau, qui va nous parler du règlement intérieur du CLSPD, autrement dit du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Gilles Philippeau : Le CLSPD a été installé le 28 janvier 2020, puis a été mis en route progressivement en 2022 avec l'organisation de trois groupes de travail sur les violences intrafamiliales et deux sur la

prévention des jeunes. Le CLSPD doit reposer sur un règlement intérieur définissant les différentes instances qui le composent, les membres de ces instances et leur fonctionnement.

Au niveau de l'organisation, il existe trois instances. La première est l'assemblée plénière, dont le rôle est de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance sur la commune, de faire le bilan des actions conduites, de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, et de valider les propositions du groupe de travail.

Au niveau de sa composition, le maire de Couëron ou son représentant préside l'assemblée, et sont membres de droit le préfet, le procureur de la République, le président du conseil départemental et le maire. Sont également associés à cette assemblée les représentants des services de l'État, les élus du conseil municipal dont les délégations sont concernées par les thématiques abordées, les élus de la minorité désignés par chacune des formations politiques, en l'occurrence Mme Bretin, M. Franc et M. Bolo, ainsi que les représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes agissant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

L'assemblée plénière se réunira au moins une fois par an, ainsi que pour des cas de force majeure à la demande du préfet, du procureur ou de la majorité des membres. Lors de cette assemblée, des informations de nature générale seront échangées, comme les statistiques de la délinquance, le bilan d'activité ou les programmations des travaux.

La deuxième instance est le comité restreint. Il se réunit au moins une fois par an, avant l'assemblée plénière. Il prend des orientations et des décisions stratégiques et, le cas échéant, décide l'octroi de financements éventuels, nécessaires à la conduite de certaines actions. Il s'occupe également de la validation de la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation avant sa signature lors de l'assemblée plénière.

Ce comité restreint est composé du préfet, du procureur de la République, du président du conseil départemental, du directeur des services départementaux de l'éducation nationale, du directeur diocésain de l'enseignement catholique, du directeur départemental de la cohésion sociale, du maire, des élus du conseil municipal dont les délégations sont concernées par les thématiques abordées, du DGS de la ville de Couëron, de la directrice de l'aménagement du territoire et du cadre de vie de la ville de Couëron, et du coordonnateur du CLSPD de la ville de Couëron.

La dernière instance correspond aux trois groupes de travail dont je parlais tout à l'heure, sur la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes et le renfort de l'aide aux victimes, la prévention auprès des jeunes et la tranquillité publique. Ces groupes sont composés des acteurs locaux, institutionnels et associatifs. Chacun des groupes définit en concertation son fonctionnement afin qu'il soit adapté aux besoins et contraintes des acteurs. Les diagnostics partagés et projets d'actions concertées qui en découlent sont rapportés et débattus au comité restreint, et donc à l'assemblée plénière du CLSPD.

Pour finir sur ce règlement intérieur, nous avons également défini le rôle du coordonnateur du CLSPD, qui est désigné par le président du CLSPD, en l'occurrence Madame le Maire. Son rôle est d'assurer l'organisation du bon fonctionnement de l'assemblée plénière et du comité restreint, de veiller à la tenue des groupes de travail thématiques, dont il peut assurer l'animation. Il favorise et assure le partage d'informations au réseau partenarial et garantit la mise en œuvre des actions décidées et en assure le suivi. Il rédige également la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Nous vous demandons d'approuver ce règlement intérieur pour organiser la première assemblée plénière. Merci.

Madame le Maire : Merci. Le règlement intérieur vous a été présenté tel qu'il a été écrit. Cela apporte-t-il quelques remarques ? *(Non.)* Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

16	2023-16	PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE FONCIER – 4, RUE JOSÉPHINE-EVEN
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Le bailleur social Habitat 44 cède plusieurs logements de son patrimoine au 4, rue Joséphine-Even à Couëron. Une copropriété sera créée pour l'immeuble concerné, ainsi qu'une association syndicale libre pour la gestion des espaces extérieurs. Pour ce faire, le bailleur social opère un découpage et un bornage de sa propriété, correspondant à la parcelle cadastrée section CD n° 553.

Cette propriété est attenante à plusieurs parcelles détenues par la Ville, et plus particulièrement la parcelle cadastrée section CD n° 569, comportant un bassin d'orage. Cet équipement est exploité par Nantes Métropole au titre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales.

Il s'avère que l'ouvrage de gestion des eaux pluviales, tant par son emprise que sa délimitation par une clôture, ne correspond pas à l'emprise de la propriété communale. Une partie du bassin est implantée sur la propriété d'Habitat 44. À l'inverse, la propriété de la Ville comporte des espaces verts gérés par Habitat 44.

Il est donc proposé de procéder à un échange foncier entre Habitat 44 et la Ville de Couëron afin que le bassin d'orage soit intégralement dans une parcelle détenue par la Ville et que l'espace vert revienne à Habitat 44.

Cette proposition a été étudiée avec Nantes Métropole, gestionnaire du site. La Métropole relève que la clôture est très proche du talus du bassin et qu'il convient d'élargir l'emprise publique de 2,50 m à 3 m vis-à-vis de la clôture ou de la haie existante.

Cette proposition aboutit au découpage suivant :

- le lot A, propriété d'Habitat 44, d'une emprise de 309 m², serait cédé à la Ville,
- le lot B, propriété de la Ville, d'une emprise de 399 m², serait cédé à Habitat 44.

Nantes Métropole a émis un avis favorable à cette proposition de découpage.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge d'Habitat 44.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider la proposition de redécoupage foncier de parcelle cadastrée section CD n° 553 en deux lots distincts, tels que figurant sur le plan de répartition annexé à la présente délibération ;
- donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

Madame le Maire : Le point suivant est pour Michel Lucas. Tu as le plaisir de terminer ce conseil avec une proposition de redécoupage de foncier sur la rue Joséphine-Even.

Michel Lucas : Comme vous le voyez sur le plan, une partie du bassin d'orage est implanté sur la propriété d'Habitat 44. Le bailleur social Habitat 44 a pris la décision de céder plusieurs logements de son patrimoine et, à ce titre, il convient de redéfinir les espaces dont nous avons besoin par rapport à ce bassin d'orage. Pour rappel, un bassin d'orage sert surtout à la Métropole et à la ville de Couëron et, puisque les entretiens sont faits par Nantes Métropole, il est préférable que le bassin soit sur notre propriété et qu'il ne soit pas partagé avec le bailleur social. Dans ce cadre, il convient de faire des échanges sur ce terrain.

Vous voyez notre proposition apparaître à l'écran. La propriété d'Habitat 44, le lot A, d'une emprise de 309 mètres carrés, serait cédé à la Ville. Le lot B, propriété de la Ville, d'une emprise de 399 mètres carrés, serait cédé à Habitat 44. Cela permettra un meilleur fonctionnement par rapport à ce bassin d'orage, qui sera ainsi en pleine propriété de la Ville et de la Métropole.

Il s'agit donc de faire ce redécoupage foncier, qui nous paraît intéressant par ailleurs.

Madame le Maire : Merci, Michel Lucas. Cela apporte-t-il quelques remarques ? (*Non.*) Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

17	2023-17	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION
----	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2022-90 du 7 décembre 2022 - Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante - 202 131 - approbation avenant**

La décision municipale n° 2022-7 en date du 4 février 2022 a attribué les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron. Il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée en objet. Est signé l'avenant n° 3 du Lot 11 : Électricité/courants faibles/chauffage électrique concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise SARL EVOLIA pour un montant de 3 984,00 € HT, soit 4 780,80 € TTC, portant le marché à 261 800,78 € HT, soit 314 160,94 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 8 décembre 2022 au 8 février 2023 et transmise en préfecture le 8 décembre 2022

➤ **Décision municipale n° 2022-91 du 20 décembre 2022 - Travaux AD'AP phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul-Bert et Jean-Macé de la ville de Couëron (44) - approbation d'avenant n° 1 au lot 2**

La décision municipale n° 2022-35 en date du 16 juin 2022 a attribué les marchés de travaux Ad'Ap phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul-Bert et Jean-Macé de la ville de Couëron. Il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée en objet. Est signé l'avenant n° 1 du lot 2 : serrurerie et équipements PMR aux marchés de travaux Ad'Ap phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul-Bert et Jean-Macé de la ville de Couëron avec l'entreprise ATS ACCES pour un montant de 1 300,00 € HT, soit 1 560,00 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22 décembre 2022 au 22 février 2023 et transmise en préfecture le 20 décembre 2022

REPROGRAPHIE	Tarifs 2023
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS STANDARD	
Communication de documents administratifs	
Format A4 : recto	0,18 €
recto verso	0,20 €
Format A3 : recto	0,36 €
recto verso	0,40 €
Format électronique CD/DVD	2,75 €
Recueil actes administratifs	6,40 €

URBANISME	Tarifs 2023
Matrices pour particuliers	3,40 €
Matrices pour l'administration	3,40 €
Plan	6,80 €

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	Tarifs 2023
Frais fourrière animale	
Frais de capture et transport à la SPA (y compris en cas de récidive)	65,00 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur les budgets principal et annexe de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23 décembre 2022 au 23 février 2023 et transmise en préfecture le 22 décembre 2022

➤ **Décision municipale n° 2022-93 du 21 décembre 2022 - Approbation de la tarification des occupations du domaine public**

Au regard de la délibération n° 2021-127 du 13 décembre 2021 relative à l'évolution de la tarification des occupations du domaine public, il est nécessaire de déterminer les tarifs relatifs aux occupations du domaine public pour les travaux et pour les activités commerciales à compter du 1^{er} janvier 2023. Est approuvée la tarification des occupations temporaires du domaine public pour les travaux et pour les activités commerciales à compter du 1^{er} janvier 2023.

Tarifs des occupations du domaine public pour travaux

Champs concernés	Tarifs
Livraison, occupation par un véhicule chantier	6 euros par place par jour
Engin de levage mobile et/ou télescopique (nacelle-grue type PPM, camion-grue...)	10 euros par engin par jour
Benne, bétonnière	11 euros par engin par jour
Cabane de chantier, WC chimiques...	12 euros par jour
Dépôt de matériaux et de gravats	3 euros par m² par jour
Échafaudage	2 euros par mètre linéaire par semaine
Bloc de béton pour ligne électrique temporaire	8 euros par jour
Fermeture de voie	110 euros par demi-journée

Tarifs des occupations du domaine public pour une activité commerciale

Champs concernés	Tarifs
Étalages sur les marchés : Produits alimentaires	1,20 euro par mètre linéaire par jour
Autres étalages	1,00 euro par mètre linéaire par jour
Food trucks	2 euros par mètre linéaire par jour
<i>En outre, l'alimentation en électricité sur la place Charles-de-Gaulle (marché du jeudi) et le quai Jean-Pierre-Fougerat est facturée 1,25 euro par jour. Un système d'abonnement est possible : un coefficient de 0,75 % est alors appliqué par trimestre d'occupation pour les commerçants.</i>	
Terrasse couverte, véranda	36,00 euros par m² par an
Terrasse mobile, étalage fleurs	19,00 euros par m² par an
Vente de fleurs à la Toussaint	1,80 euro par m² par jour
Local de vente ou d'information	15 euros par m² par mois
Chevalet (1 m x 0,7 m)	32 euros par an
Oriflamme	210 euros par an
Distributeurs de journaux ou de documents publicitaires	180 euros par an
Distributeurs de glaces, bonbons, rôtissoires ou autres	30 euros par an
Surplomb voie publique/Bannes/Stores	5 euros par m² par an
Véhicule en exposition ou démonstration	12 euros par mètre linéaire par jour (- de 10 m) 28 euros par mètre linéaire par jour (+ de 10 m)
Tournage de films publicitaires pour opération ou promotion commerciale	1,75 euro par m² par jour de stationnement
Manège et baraque foraine	20 euros par jour
Cirque	50 euros par jour

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23 décembre 2022 au 23 février 2023 et transmise en préfecture le 22 décembre 2022

➤ **Décision municipale n° 2022-94 du 27 décembre 2022 - Cession de véhicules à titre onéreux**

La Ville a décidé de céder deux véhicules de marque Fiat Punto, immatriculés 362 CKW 44 et 929 CKX 44, un véhicule de marque Peugeot Boxer, immatriculé 536 BDW 44, deux véhicules de marque Peugeot Partner, immatriculés 183 CFJ 44 et 184 CFJ 44, un véhicule de marque Citroën C3, immatriculé CW 506 LN, ainsi que deux remorques ; au regard des propositions du garage AUTOCENTRE, domicilié 6, rue du Lamineur à Saint-Herblain, et de la société AUTO1 European Cars BV, domiciliée 21, boulevard Gambetta à Issy-les-Moulineaux, il est décidé d'autoriser la cession des biens susvisés dans les conditions financières suivantes :

- 1 Fiat Punto, immatriculée 362 CKW 44, au garage AUTOCENTRE, pour un montant de 50,00 €,
- 1 Fiat Punto, immatriculée 939 CKX 44, au garage AUTOCENTRE, pour un montant de 50,00 €,
- 1 Peugeot Boxer, immatriculé 536 BDW 44, au garage AUTOCENTRE, pour un montant de 50,00 €,
- 1 Peugeot Partner, immatriculé 183 CFJ 44, au garage AUTOCENTRE, pour un montant de 50,00 €,
- 1 Peugeot Partner, immatriculé 184 CFJ 44, au garage AUTOCENTRE, pour un montant de 50,00 €,
- 2 remorques, cédées à titre gracieux, au garage AUTOCENTRE,

- 1 Citroën C3, immatriculé CW-506-LN, à la société AUTO1 European Cars B.V., pour un montant de 4 021,00 €.

Les recettes correspondantes sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29 décembre 2022 au 28 février 2023 et transmise en préfecture le 27 décembre 2022

➤ **Décision municipale n° 2023-1 du 3 janvier 2023 - Modification de l'acte de création de la régie d'avance pôle culture et patrimoine**

Vu la délibération n° 2012-74 du 19 novembre 2012 portant création de la régie d'avance du pôle culture et patrimoine, vu la décision municipale n° 2014-37 du 6 juin 2014 modifiant l'acte de création de la régie, l'avis conforme du receveur municipal, trésorier de Saint-Herblain en date du 29 décembre 2022 et considérant la volonté de modifier les modes de règlement pour la régie d'avance « ^pôle culture et patrimoine », il est décidé ce qui suit :

- la décision municipale susvisée en date du 6 juin 2014 est abrogée et remplacée par la présente décision municipale,
- il est institué une régie d'avance auprès de la Direction culture, sports et initiatives locales de la Ville de Couëron,
- cette régie est installée à l'espace culturel et associatif de la Tour à plomb, quai Jean-Pierre-Fougerat à Couëron,
- la régie paie les dépenses suivantes : embauche des intermittents du spectacle pour l'ensemble des services de la ville, achat de petits matériels en lien avec l'activité du service, achat de livres, cachets, rémunération et défraiements des artistes sur contrat, frais liés à la réception des partenaires culturels,
- les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal ou assimilé, virement,
- un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès du Trésor public de Saint-Herblain,
- l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination,
- le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 20 000 €,
- le régisseur verse auprès du receveur municipal de Saint-Herblain la totalité des pièces justificatives de dépenses dès que le montant maximum de l'avance fixé à l'article 8 est atteint et au minimum une fois par mois ; il verse auprès du maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de dépenses dès que le montant maximum de l'avance fixé à l'article 8 est atteint et au minimum une fois par mois ; il est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 5 janvier 2023 au 5 mars 2023 et transmise en préfecture le 4 janvier 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-2 du 12 janvier 2023 - Travaux Ad'Ap phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul-Bert et Jean-Macé de la ville de Couëron - approbation d'avenant n° 1 du lot 1**

La décision municipale n° 2022-35 en date du 16 juin 2022 a attribué les marchés de travaux Ad'Ap Phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul-Bert et Jean-Macé de la ville de Couëron. Il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée en objet.

Est signé l'avenant n° 1 du lot 1 : VRD aux marchés de travaux Ad'Ap Phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul-Bert et Jean-Macé de la ville de Couëron avec l'entreprise JOHN PICARD pour un montant de 579,04 € HT, soit 694,85 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20 janvier 2023 au 20 mars 2023 et transmise en préfecture le 16 janvier 2023

➤ **Décision municipale n° 2023-3 du 13 janvier 2023 - Centre socioculturel Henri-Normand - mise à disposition du local médical au profit de M. Loizeau**

Au regard des besoins en matière de soins médicaux au sein de commune de Couëron, la Ville a décidé, par convention à titre précaire, de mettre à disposition de M. Loizeau le local médical en rez-de-chaussée du centre socioculturel Henri Normand. La convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 13 janvier 2023 et prendra fin le 13 janvier 2024. À l'expiration de cette

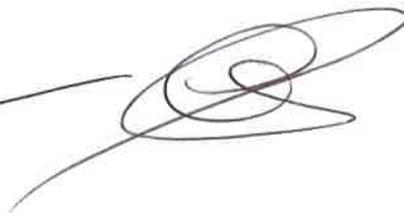
Madame le Maire : Mesdames et Messieurs, merci pour votre présence et votre assiduité. Comme c'est écrit devant nous, permettez-moi de vous souhaiter une bonne fin de soirée. Je remercie également les personnes dans le public, qu'elles soient sur place ou à domicile, de leur écoute pendant ce conseil municipal. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 22h05.

La Présidente de séance,
Carole Grelaud
Maire

Handwritten signature of Carole Grelaud in black ink.

Les secrétaires de séance,
Patricia Guillouët
Hervé Lebeau

Handwritten signature of Patricia Guillouët in black ink.Handwritten signature of Hervé Lebeau in blue ink.